Année 1950. — N° 18. Le Numéro : 5 francs. Samedi 25 Février 1950.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 18e SÉANCE

Séance du Vendredi 24 Février 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'un avis.
3. — Libération des échanges. — Suite de la discussion d'urgence d'une proposition; renvoi à la commission.
4. — Informations relatives aux pays d'outre-mer; constitution d'une commission. — Discussion d'une proposition de résolution; adoption.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme LEFAUCHEUX, vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 1950 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

M. René Moreux. Je demande la parole sur le procès-verbal.

Mme la présidente. La parole est à M. Moreux.

M. René Moreux. A la page 9 du compte rendu analytique, on me fait dire que « les territoires d'outre-mer ont touché 200 millions de dollars ». J'avais dit 200 milliards de francs.

Mme la présidente. Acte est donné de votre observation.

Il n'y a plus d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Junillon un avis présenté au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis n° 130, année 1949, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme.

L'avis sera imprimé sous le n° 60 et distribué.

— 3 —

LIBERATION DES ECHANGES

Suite de la discussion d'urgence d'une proposition; renvoi à la commission.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama, et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

Je rappelle à l'Assemblée qu'à la séance d'hier la discussion générale a été close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que, en ce qui concerne la plupart des matières premières d'outre-mer, les prix mondiaux sont au plus égaux et le plus souvent inférieurs aux prix français;

« Considérant que les prix des produits métropolitains essentiels à la consommation des populations d'outre-mer dépassent les prix mondiaux dans une proportion, qui, dans certains cas, s'élève à 40 p. 100;

« Considérant que, malgré l'augmentation importante de la production, la rémunération du travail outre-mer n'a pas toujours suivi la progression des prix;

« Considérant que la politique du Gouvernement a poussé les autochtones à une production massive des denrées d'exportation parfois au détriment des productions vivrières;

« Considérant les dangers d'une politique économique qui ne tiendrait pas suffisamment compte des besoins des territoires d'outre-mer, ainsi qu'en font preuve les récentes décisions du Gouvernement des 6 octobre et 28 décembre 1949 levant ls mesures de discrimination quantitative sur certains produits d'outre-mer;

« Considérant que l'objection faite par la délégation française à l'O. E. C. E. à l'extension de la libération des échanges, en raison de la diversité des statuts des pays d'outre-mer et de la différence de leurs législations douanières n'est pas entièrement justifiée:

« Regrette vivement

« Qu'en présence de conjonctures aussi graves de conséquences sur la vie de l'Union française, elle n'ait pas été consultée,

« Que les décisions prises contraignent les producteurs d'outre-mer à vendre leurs produits aux cours mondiaux en leur refusant la possibilité d'acheter leur matériel d'équipement et leurs biens de consommation aux cours mondiaux;

« Invite le Gouvernement,

« A reconsidérer les rapports économiques avec les territoires d'outre-mer de l'Union française modifiés par les avis du ministère des finances et des affaires économiques des 6 octobre, 27 et 28 décembre 1949;

« A consulter à cet effet, au préalable, l'Assemblée de l'Union française représentative de l'ensemble des intérêts des pays d'outre-mer, ces pays devant être placés pour leurs importations sous le même régime de concurrence que pour leurs exportations et des dispositions particulières entre ces pays et la métropole ne pouvant être admises que pour des raisons d'intérêt général sur lesquelles l'Assemblée de l'Union française devrait être obligatoirement appelée à se prononcer;

« A faciliter dans les plus brefs délais la libération des échanges outre-mer, en procédant pays par pays et produit par produit, et en donnant toute latitude aux assemblées fédérales ou locales (pour les territoires non groupés) et à l'Assemblée de l'Union française, pour déterminer les tarifs douaniers et les produits adéquats;

« A faire assurer la protection des industries et des productions agricoles existant dans les pays d'outre-mer, le cas échéant, par une tarification douanière appropriée, et même par le maintien de certains contingents dans les limites permises par les stipulations de la charte de la Havane. »

Sur cette proposition, j'ai été saisie de trois contre-projets, dont l'un, émanant de M. Georges Riond a été retiré.

Restent en présence deux contre-projets, l'un présenté par MM. Egretaud, Boubou Hama et les membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, et l'autre de M. René Moreux.

Le texte de M. Egretaud étant celui qui s'éloigne le plus du texte de la commission, j'en donne tout d'abord lecture à l'Assemblée:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant, 1° que le Gouvernement a décidé, par voie autoritaire, et sans provoquer l'avis des producteurs et consommateurs d'outre-mer, de supprimer purement et simplement le contingentement qui garantissait l'écoulement de nombreux produits coloniaux dans la métropole;

« Considérant, 2° qu'il a, de plus, délibérément négligé de prévoir, par une politique appropriée, les mesures compensatrices qui auraient permis aux pays et territoires d'outre-mer de trouver de nouveaux débouchés pour remplacer ceux qu'ils perdent ou sont menacés de perdre en France;

« Considérant, 3° que cette mesure dite de « Libération des échanges » ne s'applique qu'aux pays du plan Marshall (O.E.C.E.), qu'elle est en conséquence discriminatoire et de plus unilatérale, puisqu'elle ne s'applique pas aux importations des pays et territoires d'outre-mer;

« Considérant, 4° qu'une telle décision, prise en violation des principes constitutionnels, relève d'une conception impérialiste des rapports entre la France et les peuples d'outre-mer;

« Considérant, 5° qu'elle s'inspire des « directives » impératives transmises à l'O.E.C.E. par les représentants du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et qu'elle n'est que la conséquence de la politique gouvernementale de soumission à un impérialisme étranger, soucieux « d'exporter sa propre crise » aux dépens de la France et de ses colonies;

« Considérant, 6° que cette mesure a déjà pour effet, non pas d'harmoniser les échanges internationaux, mais d'en accentuer le déséquilibre, avec comme conséquence déjà sensible, d'une part la fermeture de nombreuses usines en France, d'autre part l'accentuation de la mévente des produits et l'extension du chômage outre-mer,

« Invite le Gouvernement:

« 1° A rapporter d'urgence les décisions contenues dans les avis du ministère des finances parus au *Journal officiel* des 6 octobre et 28 décembre 1949, en ce qui concerne les produits coloniaux;

« 2° A soumettre toute proposition de suppression du contingentement s'appliquant aux exportations ou aux importations d'un territoire ou d'un département d'outre-mer, à l'avis conforme de l'Assemblée locale intéressée;

« 3° A proposer simultanément et dans chaque cas, à l'assemblée locale qui appréciera, les mesures complémentaires de la libération des échanges (accords commerciaux internationaux, modification du régime douanier et fiscal, etc.) tendant à sauvegarder les intérêts des producteurs et des consommateurs d'outre-mer. »

Aux termes de l'article 65 du règlement, l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération d'un contre-projet. Si celle-ci est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée.

Je rappelle également à l'Assemblée qu'en vertu du sixième paragraphe de l'article 64 du règlement ne peuvent être entendus que l'un des signataires du contre-projet, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à M. Egretaud pour défendre son contre-projet.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, le contre-projet déposé par les groupes communiste et du rassemblement démocratique africain s'inspire des observations que j'ai été appelé à présenter à l'Assemblée au cours de la discussion générale. La politique qui a donné lieu à la décision prise par le Gouvernement concernant la libération de nombreux produits coloniaux a fait naître un grave danger pour les productions d'outre-mer, et nous avons exposé le moyen de le faire cesser.

Le contre-projet que nous présentons contient des considérations générales.

Celles-ci soulignent d'abord un fait particulièrement grave et que l'Assemblée doit dénoncer: c'est la méthode autoritaire et anticonstitutionnelle adoptée par le Gouvernement en la matière, puisqu'il s'est abstenu volontairement de consulter préalablement les producteurs d'outre-mer par le canal des organismes qualifiés et principalement les assemblées représentatives. Non seulement il a agi ainsi, mais il aurait pu tout au moins prévoir — et les faire connaître aux intéressés — les mesures compensatrices permettant aux pays d'outre-mer de trouver de nouveaux débouchés pour remplacer ceux qu'ils perdent ou sont menacés de perdre par la suppression des contingents. Or, il n'a rien fait de semblable.

Nous voyons dans cette attitude plus que désinvolte une violation scandaleuse des principes proclamés dans le préambule de la Constitution. Nous y voyons une conception impérialiste des rapports entre la France et les peuples d'outre-mer, et c'est d'abord cela que nous tenons à souligner vigoureusement dans les considérants de notre contre-projet.

Nous ajoutons que cette politique a sa source dans le fait que les plus puissants pays impérialistes, et surtout les Etats-Unis d'Amérique, qui tiennent absolument, par de telles méthodes, à exporter leur propre crise aux dépens des pays marshallisés.

Nous disons enfin que, loin d'amener une détente dans les rapports commerciaux entre les pays visés, de telles mesures ont déjà comme conséquence une aggravation du déséquilibre économique de ces pays. On s'éloigne, au lieu de s'en rapprocher, du but que l'on prétend vouloir atteindre, c'est-à-dire l'harmonisation des productions des différents pays intéressés, dans la sauvegarde de la production d'outre-mer.

Il semble qu'il n'y a vraiment qu'un seul moyen de sauvegarder ces intérêts. Il consiste à abandonner une telle orientation. Dans la conjoncture actuelle, les faits prouvent qu'il est possible d'envisager un changement de cette politique.

Or, puisque des contingents ont été supprimés sans avis préalable, renverser cette politique, cela veut dire qu'une telle suppression doit être rapportée d'urgence. Il n'est pas trop tard pour le faire. L'application pratique de cette décision n'est pas

tellement avancée qu'il soit déjà impossible de revenir en arrière.

On nous fait observer, en particulier, que, si certaines de ces mesures sont déjà amorcées dans leur réalisation, la plupart sont subordonnées à la suite des pourparlers entre les pays de l'O. E. C. E.

Dans ces conditions, rien n'est encore irrémédiablement perdu, et si l'Assemblée donne un avis suffisamment motivé et vigoureux au Gouvernement, il sera loisible à celui-ci de rapporter sa décision visant les produits coloniaux.

Mais nous ne nous bornons pas à cette proposition de suppression; nous amorçons, pour l'avenir immédiat, ce qu'il y a lieu de faire.

Il s'agit d'abord de permettre aux peuples d'outre-mer, par le canal de leurs représentations élues, de se saisir eux-mêmes de ce problème, de leur donner tous les éléments d'information et d'appréciation nécessaires pour qu'ils décident eux-mêmes quels produits, selon eux, doivent être protégés, et ceux qui peuvent supporter la concurrence.

De toute manière, nous pensons qu'il faut reconnaître aux assemblées locales dans chaque territoire une primauté absolue dans ce domaine, car ce sont ces assemblées qui peuvent le mieux connaître et sauvegarder les intérêts des producteurs et des consommateurs.

Par conséquent, lorsque le Gouvernement pensera devoir faire des propositions de suppressions des contingents, il devra les transmettre aux assemblées, et il devra se conformer à l'avis qu'émettront ces dernières pour rendre applicables les décisions.

On nous a fait observer que nous ne présentions pas des propositions suffisamment techniques, suffisamment détaillées, et que nous devrions, nous-mêmes, définir les mesures d'ordre fiscal, d'ordre douanier, qu'il y a lieu de suggérer au Gouvernement, pour empêcher qu'une suppression des contingents n'aboutisse à une situation préjudiciable aux intérêts des producteurs.

Eh bien ! Nous pensons qu'il ne nous appartient pas de le faire, mais que, par contre, les assemblées locales ont, là encore, un terrain à explorer, et des propositions à faire. C'est le sens du troisième point de notre proposition. Nous pensons que si l'Assemblée suit l'avis de notre groupe, elle restera fidèle à sa mission, qui est de mettre en garde les pouvoirs publics contre les dangers d'une politique sur laquelle elle devrait conserver entière sa liberté d'appréciation.

C'est pourquoi je pense que l'Assemblée voudra tenir compte de notre contre-projet et le discuter sérieusement avant de passer au vote. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Mme la présidente. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. Schmitt, *vice-président de la commission des affaires économiques.* Madame la présidente, je voudrais savoir, d'abord, si un orateur désire parler contre le contre-projet. La commission aurait avantage, me semble-t-il, à conclure après avoir entendu les différents orateurs. Dans le cas contraire, je suis prêt à donner l'avis de la commission sur le contre-projet.

Mme la présidente. Il est d'usage de consulter au préalable la commission, mais il m'est facile de demander si quelqu'un désire prendre la parole contre le contre-projet déposé par M. Egretaud.

Personne ne demande la parole ?

Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission a déjà repoussé, dans un vote précédent, non pas le contre-projet de nos collègues communistes, puisqu'il n'a été déposé qu'après sa dernière séance, mais leurs propositions initiales. La commission, en outre, n'est pas d'accord sur les différentes explications fournies, il y a un instant, par M. Egretaud.

Contrairement à M. Egretaud, elle considère que le rôle de cette Assemblée n'est pas uniquement de donner au Gouvernement des indications d'ordre politique, pour le ramener dans une direction que nous espérons le voir suivre, mais mieux, de lui donner des indications d'ordre technique, économique et pratique pour résoudre les difficultés dans lesquelles se trouve l'Union française.

C'est pourquoi il m'a paru nécessaire de relever une partie de l'argumentation de M. Egretaud, la commission ayant pris position contre les premières propositions du groupe communiste dont le contre-projet n'est qu'une reprise plus détaillée, je le reconnais, mais identique dans son esprit.

La commission repousse donc le contre-projet.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet présenté par MM. Egretaud, Boubou Hama et les membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés.

M. Rosenfeld. Au nom du groupe socialiste, je demande un scrutin.

M. Egretaud. Je le demande également au nom du groupe communiste.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin, présentées par M. Rosenfeld, au nom du groupe socialiste S. F. I. O., et par M. Egretaud, au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	38
Contre	88

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Nous arrivons à un contre-projet présenté par MM. René Moreux, Robert Schmitt, Thémia et les membres du groupe du mouvement républicain populaire ainsi conçu :

« L'Assemblée de l'Union française,

« 1. — Considérant que la libération des échanges est conforme au mouvement d'idées qui tend à faire disparaître les barrières politiques, économiques, sociales et raciales qui divisent les nations pour tendre à la réalisation de l'unité humaine;

2. — Considérant que cette réalisation ne peut cependant être obtenue qu'en tenant compte d'une histoire millénaire qui a créé, au cours des siècles, des groupements humains avec des besoins et des intérêts qui ne peuvent se transformer que progressivement;

« 3. — Considérant que l'Union française a le devoir de protéger aussi bien les productions agricoles et minières traditionnelles de ses territoires d'outre-mer, départements d'outre-mer, d'Algérie et de ses Etats et territoires associés, que les jeunes industries qui s'y créent;

« 4. — Considérant que l'Assemblée de l'Union française, le haut-conseil quand il aura été créé, les grands conseils et les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer peuvent, comme le Parlement et le Conseil économique, éclairer valablement le Gouvernement quand il négocie en la matière;

« 5. — Considérant que la suppression des contingents sur un certain nombre de matières premières d'origine exotique a, d'ores et déjà, pour effet de mettre sur le marché métropolitain, les producteurs français d'outre-mer en concurrence avec les producteurs des territoires d'outre-mer britanniques, belges, néerlandais et portugais;

« 6. — Considérant que cette concurrence jouera pleinement pour un certain nombre de produits d'origine végétale ou minérale, qui ne bénéficient actuellement d'aucune protection douanière, tels que le sisal, le coprah, les huiles essentielles, le graphite, le mica, etc.;

« 7. — Considérant que la libération dans la métropole des divers articles et produits fabriqués peut être indirectement préjudiciable aux territoires d'outre-mer en mettant en difficulté les industries de transformation, qui s'approvisionnent en matières premières d'origine exotique;

« Que, par exemple, la concurrence faite par des fabrications étrangères à l'industrie française de l'ameublement ne manquerait pas de restreindre l'utilisation par cette dernière des bois d'ébénisterie de la Côte d'Ivoire et du Cameroun;

« Qu'une crise affectant l'industrie métropolitaine de la parfumerie priverait de leurs débouchés normaux les producteurs d'ylang-ylang de Madagascar, des Comores et de la Réunion;

« 8. — Considérant que les territoires d'outre-mer doivent écouler, dès à présent, une partie importante de leur production aux cours mondiaux;

« 9. — Considérant, toutefois, qu'il est indispendable que les territoires d'outre-mer bénéficient, pour leurs importations, du même régime de concurrence que pour la vente de leurs produits, sous réserve du maintien de certains régimes préférentiels justifiés par les besoins de l'économie;

« Que le système qui obligerait les territoires d'outre-mer à écouler la totalité de leur production aux prix mondiaux, sans leur assurer la faculté de s'approvisionner également aux prix mondiaux, en biens de consommation et en matériel d'équipement, ne peut manquer d'être vivement critiqué par les populations d'outre-mer, bien que la métropole apporte, par ailleurs, un important concours à leur économie;

« 10. — Considérant que l'application de la libération des échanges aux territoires d'outre-mer doit être accompagnée d'une revision du régime douanier tenant compte de la situation propre et du statut juridique de chaque territoire;

« 11. — Considérant que la suppression des contingents, même accompagnée de l'institution ou du renforcement de la

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

protection douanière, doit être différée toutes les fois qu'elle mettrait en péril l'existence des industries et productions agricoles déjà établies ou en voie d'installation dans les territoires d'outre-mer et de développement économique de ces territoires tel qu'il est prévu dans le plan Monnet;

« Propose :

« *a*) Que la libération des échanges commencée par les publications des avis du ministère des finances et des affaires économiques aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 6 octobre et 28 décembre 1949 soit effectuée, après consultation des représentants qualifiés de l'économie et obligatoirement de l'Assemblée de l'Union française, du Haut Conseil quand il sera créé, des grands conseils et des assemblées représentatives des territoires d'outre-mer, des départements d'outre-mer, de l'Algérie et des Etats et territoires associés, de telle sorte que les territoires d'outre-mer de l'Union française soient placés, pour leurs importations, sous le même régime de concurrence que pour la vente de leur production, sous réserve des dispositions particulières intéressant les rapports des territoires d'outre-mer et de la métropole qui s'imposeraient dans l'intérêt général de l'Union française et du maintien de la solidarité économique entre ses diverses parties;

« *b*) Que le régime douanier des territoires d'outre-mer soit complété ou revisé en tenant compte des besoins de leurs économies et des situations particulières pouvant résulter d'engagements internationaux;

« *c*) Que le renforcement ou l'institution de la protection douanière soit accompagnée de la réduction corrélative des droits fiscaux qui, dans certains territoires, frappent les marchandises importées sans distinction d'origine;

« *d*) Que l'existence des industries et des productions agricoles déjà établies dans les territoires d'outre-mer, ainsi que le développement économique de ces territoires tel qu'il est prévu par le plan Monnet soient garantis, le cas échéant, par une protection douanière appropriée et même par le maintien de certains contingents si ceux-ci apparaissaient indispensables, suivant les possibilités envisagées par la charte de la Havane elle-même. »

La parole est à M. René Moreux, pour soutenir son contre-projet.

M. René Moreux. Mes chers collègues, je vais d'abord dire pourquoi je repousse le contre-projet de M. Egretaud et pourquoi j'ai présenté un contre-projet au projet de la commission.

Je regrette comme M. Egretaud, comme le groupe communiste, et comme M. Gueye, la non consultation des grands conseils et des assemblées représentatives locales.

Mes collègues des trois commissions où je siège : affaires financières, plan et affaires économiques, connaissent mes opinions sur ce point et savent que j'ai toujours défendu les droits des assemblées locales et des grands conseils. Ma position ne varie pas. Je suis donc bien d'accord sur ce point, non seulement avec M. Gueye, mais aussi avec mon collègue M. Egretaud.

Mais la proposition présentée par la commission et rapportée par M. Gueye me semble n'avoir aucune valeur pratique, parce qu'elle commence exactement comme le contre-projet communiste. Elle « invite le Gouvernement à reconsidérer les rapports économiques avec les territoires d'outre-mer de l'Union française, modifiés par les avis du ministère des finances et des affaires économiques des 6 octobre, 27 et 28 décembre 1949... »

Contrairement à ce qu'affirmait notre collègue M. Egretaud dans son intervention, nous nous trouvons en face d'un fait accompli. Nous ne pouvons pas revenir sur des avis non seulement en projet, mais en état de réalisation.

Certaines marchandises sont déjà flottantes. On ne peut pas arrêter ces courants. L'Assemblée doit le comprendre.

Il faut donc se résigner et accepter le fait accompli. Comme je viens de vous le dire, nous regrettons vivement que les assemblées locales et les grands conseils n'aient pas été consultés. Nous l'exigeons pour le futur et nous ajoutons qu'il est même indispensable que l'Assemblée de l'Union française, qui fait la synthèse de tous les intérêts, aussi bien des intérêts métropolitains que des intérêts locaux, soit également consultée.

C'est la seule chose que nous puissions raisonnablement demander. C'est pourquoi le groupe des républicains populaires a présenté un contre-projet.

Dans ce contre-projet, dans les considérants et comme dans la proposition elle-même, nous demandons que les assemblées locales et les grands conseils soient consultés; premier point sur lequel l'Assemblée est unanime.

D'autre part, dans nos deux premiers considérants, en accord avec toutes les théories et tous les idéaux de notre mouvement, nous considérons que la libération des échanges est conforme au mouvement d'idées qui tend à faire disparaître les barrières politiques, économiques, sociales et raciales qui divisent les nations, pour tendre à la réalisation de l'unité humaine.

Je ne veux pas développer cette pensée; je l'ai fait abondamment, peut-être trop abondamment dans les deux précédentes séances. D'ici quelques siècles, on considérera certainement nos questions nationales comme des questions de clocher. Nous affirmons donc que nous allons vers un idéal qui nous est cher.

Cependant, comme nous sommes réalistes tout en ayant un idéal, nous considérons que cette réalisation ne peut se faire sans tenir compte de l'histoire millénaire du monde qui a créé pendant des siècles des groupements humains avec des besoins et des intérêts qui ne peuvent se transformer que progressivement.

Si cette transformation par la libération des échanges ne peut se faire que progressivement, il est nécessaire de se placer devant les deux faits suivants:

Tout d'abord, nous sommes devant un fait accompli. Nous demandons, nous exigeons que pour l'avenir nous soyons consultés, que les grands conseils et les assemblées locales soient consultés eux aussi, c'est une affaire entendue. Mais, pour l'instant, il faut chercher à défendre, non seulement l'économie de nos territoires d'outre-mer, mais également le travail de nos autochtones en jouant les cartes que l'on nous donne et que l'on nous impose.

Cette charte de la Havane, très dure d'une façon générale, laisse cependant la possibilité de garder nos tarifs douaniers. Jadis, ces tarifs comportaient un tarif maximum et un tarif minimum et, ainsi établis, ils nous permettaient de jouer tantôt des uns, tantôt des autres, dans les négociations économiques que nous avions avec les divers pays. A l'heure actuelle, il est admis qu'il n'y aura plus qu'un tarif douanier. Par conséquent, lorsqu'une nation aura obtenu tel ou tel tarif, toutes les autres, *ipso facto*, l'obtiendront.

Cependant, il nous reste cette possibilité de modifier des tarifs douaniers. Et, contrairement à ce qu'affirmait notre collègue M. Egretaud, nous demandons au Gouvernement de prendre des mesures urgentes pour que ces tarifs soient ou rétablis ou revisés.

Je vous rappelle, en effet, que certains tarifs douaniers ont été suspendus, particulièrement à Madagascar et en Afrique occidentale française; d'autres doivent se plier à un statut particulier dans des territoires de zones internationales.

Nous avons pour ces territoires internationaux la possibilité de négocier, puisque nous traitons avec les gens du monde occidental et avec les Américains, les Américains ne voient pas sans défaveur que toutes les nations, sans exception, peuvent jouir des tarifs et de la libération des échanges pour les produits énumérés dans le décret du mois d'octobre dernier. Tous leurs tarifs sont valables, non seulement pour les membres de l'O. E. C. E., mais pour toutes les nations.

Dans ces conditions, la possibilité de reprendre une partie des négociations relatives à ces territoires subsiste puisque tout se passe actuellement sur le plan de l'O. E. C. E.

Ainsi, contrairement à la proposition du parti communiste, nous demandons, sans entrer d'ailleurs dans les détails, qu'avant tout les tarifs douaniers soient modifiés ou complétés.

Cela dit, notre contre-projet fait également état de la préoccupation majeure de notre collègue M. Djim Momar Gueye et de nos collègues communistes; nous demandons avec lui que les territoires d'outre-mer, obligés de vendre aux prix mondiaux, aient également la possibilité d'acheter aux prix mondiaux, sous réserve des dispositions particulières visant les rapports des territoires d'outre-mer et de la métropole, dispositions qui s'imposeraient dans l'intérêt général de l'Union française et du maintien de la solidarité économique entre ses diverses parties.

Nous avons pensé, en rédigeant cet article, non pas à des caisses de compensation, désormais interdites par la charte de la Havane, mais à des caisses de péréquation; dans ce domaine, on peut imaginer toutes sortes de caisses de péréquation permises par la charte. Il serait ainsi possible d'établir cette solidarité sur laquelle j'insistais hier, car, à mon avis, c'est la seule base solide de l'Union française.

Frappé par les arguments de notre collègue M. Djim Momar Gueye, j'ai voulu examiner de plus près les statistiques de l'Afrique occidentale française. Elles ne portent, malheureusement, que sur l'année 1948. Les statistiques douanières de 1949, éditées par la métropole, ne sont pas assez détaillées pour en tirer les conclusions que je cherche à établir.

Je fais donc remarquer à notre collègue M. Djim Momar Gueye qu'en 1948, d'après les chiffres du haut commissariat de Dakar, les importations de l'Afrique occidentale française, en

provenance de la zone dollar, se montaient en gros à 2.400 millions de francs C. F. A., soit environ 19 millions de dollars, alors que les exportations de l'Afrique occidentale française vers la zone dollar n'étaient, pour la même année, que de 434 millions de francs C. F. A., c'est-à-dire simplement 3 millions de dollars, le change du franc C. F. A. étant en 1948 de 1,70 franc métropolitain.

Par conséquent, si l'Afrique occidentale française avait joui de la liberté absolue de son commerce, elle aurait eu besoin de 19 millions de dollars, alors qu'elle ne pouvait vendre, dans la zone dollar, que 3.352.000 dollars, soit un déficit de 16 millions de dollars environ.

Vous voyez par ce seul exemple, combien la solidarité entre la métropole et les territoires d'outre-mer de l'Union française est nécessaire. Les statistiques le prouvent également puisque les importations de la zone franc en 1948 ont été de 14 milliards de dollars, et ses exportations de 17 milliards de dollars. C'est cette balance, positive pour eux, qui a permis à nos amis de l'Afrique occidentale française de combler leur déficit de vente dans la zone dollar.

Nous considérons en définitive que notre proposition reprenant toutes les préoccupations de l'Assemblée. Nous voulons tout d'abord que les assemblées locales et les grands conseils soient consultés, puis, par un système quelconque — caisses de péréquation en particulier — qu'on permette aux autochtones de nos territoires d'outre-mer d'acheter au prix mondial, comme on les oblige, à l'heure actuelle, à vendre au prix mondial.

Pour ces raisons, tout en approuvant de nombreuses dispositions du rapport de M. Gueye, je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter le contre-projet que le groupe du mouvement républicain populaire a déposé. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole contre le contre-projet ?...

M. Alduy. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mes chers collègues, je demande la parole contre le contre-projet, mais en vérité je préférerais aboutir à un texte de synthèse que la commission pourrait mettre au point assez facilement.

Je ne vais pas reprendre un débat déjà trop long.

Le problème peut être, à mon avis, ramené à un point essentiel: celui des prix trop élevés de la production outre-mer. Toute la question est là.

Vous êtes tous d'accord pour la libération des échanges, mais elle ne vous paraît pas réalisable maintenant. Pourquoi ? Parce que les prix sont trop élevés.

Si nous examinons les facteurs entrant dans la composition des prix, nous arrivons à les grouper en deux catégories: les uns qui ne dépendent pas de la main-d'œuvre, et les autres au contraire qui tiennent à la main-d'œuvre, à la condition du salariat. Parmi les premiers, nous relevons l'état très insuffisant de l'infrastructure et de l'industrialisation.

A ce sujet, en effet, le premier rapport Monnet lui-même, après avoir brièvement indiqué qu'on pouvait, un jour ou l'autre, arriver à des industries de transformation, n'a finalement proposé qu'un programme de recherche et d'investigation en matière minière seulement. C'est fort peu!

Ce sont là, je crois les facteurs essentiels des prix qui ne peuvent être immédiatement modifiés. Or, ces facteurs essentiels, qui concourent à l'établissement de nos prix de revient, sont élevés, vous ne pourrez les abaisser que dans la mesure où vous organiserez l'économie, comme le demande le premier paragraphe de la proposition dont M. Djim Momar Gueye est rapporteur, paragraphe suggérant un nouvel examen des relations économiques entre la métropole et les pays d'outre-mer.

Toute cette discussion sera vaine si nous n'essayons pas de provoquer une action du Gouvernement en faveur de la réorganisation complète de l'économie, à l'échelle au moins de la République française, et si possible, même, de l'Union française.

D'autre part, en ce qui concerne les facteurs qui tiennent à la main-d'œuvre, si nous voulons éviter ce qu'on a appelé le « dumping » des salaires, si nous voulons éviter que la libération des échanges n'amène, un jour ou l'autre, une diminution de la condition du prolétariat et des masses rurales en Afrique, nous sommes obligés, encore une fois, d'organiser un marché très large, un marché au sein duquel les charges sociales seront unifiées ou convenablement rapprochées.

Nous arrivons ainsi à notre deuxième objectif: nous ne pouvons en vérité traiter ce problème des prix, une fois organisée l'économie de l'Union française, que lorsque nous aurons organisé l'économie européenne, dans son aspect social notamment. A ce point de vue, le texte de notre collègue M. Djim Momar Gueye, texte de la commission, permet de se rapprocher de ce résultat ou, tout au moins, de l'amorcer par ce premier paragraphe dont je donne à nouveau lecture:

« Le Gouvernement est invité à reconsidérer les rapports économiques avec les territoires d'outre-mer de l'Union française. »

C'est là un point que nous ne devons pas oublier.

D'autre part, le texte de la commission porte davantage sur le caractère essentiel du débat qui nous occupe aujourd'hui: celui des prix. Il ne va pas très loin dans ce domaine, mais il y met l'accent. Vous trouvez en effet le mot « prix » à peu près à chaque considérant et à tout instant dans le texte lui-même.

Enfin, cette proposition vous donne également satisfaction, monsieur Moreux, dans la mesure où elle tient compte très largement de la nécessité d'une protection des industries de base essentielles et des productions agricoles vitales dans certains pays.

Le contre-projet de M. Moreux est en partie satisfait par le texte de la commission. Mais là où le texte de la commission me paraît supérieur à ce contre-projet, c'est qu'il va beaucoup plus de l'avant dans le sens de la libération des échanges parce qu'il se place, précisément, dans le cadre d'une perspective européenne.

Nous demandons que soit amorcée la libération des échanges, produits par produits, pays par pays, sous réserve au moins de trois garanties: la première est la réorganisation prochaine de l'économie; la seconde est le contrôle par l'Assemblée de l'Union française et les assemblées territoriales, de cette libération des échanges, produits par produits et pays par pays; la troisième enfin est la libération des importations, comme M. Moreux le demandait d'ailleurs lui-même, en contre-partie de la libération des exportations.

Pour ces raisons, la commission pourrait se réunir et procéder à une confrontation des deux textes qui — me semble-t-il — doivent pouvoir se confondre en un texte unique. En effet — et j'insiste sur ce point, surtout après les décisions du Conseil économique — il serait navrant et préjudiciable à l'intérêt général de l'Union française que notre Assemblée ne votât un texte qu'à une très faible majorité. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission des affaires économiques. La commission, après l'intervention de M. Alduy, estime, en effet, préférable de renvoyer en commission le texte original de la proposition de la commission et du contre-projet, pour fusion et coordination.

Il faut reconnaître que des opinions assez divergentes se sont exprimées en commission, et qu'aucune majorité massive n'a pu se former. Notre collègue M. Djim Momar Guèye nous a montré, avec une grande loyauté, la faiblesse des majorités et des minorités qui se sont successivement affrontées en commission.

Il semble, étant donné ces divergences, qu'il ne soit pas impossible d'aboutir à un accord sur un texte de synthèse partant des deux points les plus éloignés actuellement. La commission est donc favorable à un renvoi des deux textes pour coordination et fusion. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Djim Momar Guèye, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, il est bon, en dépit de la proposition de conciliation faite par notre ami M. Alduy, de préciser que l'économie du texte que nous propose M. René Moreux ne résiste pas à une critique approfondie.

M. René Moreux. C'est en même temps la critique du Conseil économique, car les deux tiers de ce texte émanent du Conseil économique.

M. le rapporteur. Précisément nous profitons de cette occasion pour dire que le Conseil économique n'est pas aussi représentatif des intérêts de l'Union française que notre assemblée, et il est bon de mettre l'accent sur cette particularité.

Au Conseil économique, le patronat français, comme la C. G. T. pensent — je ne veux pas dire égoïstement mais en premier lieu — aux intérêts directs et immédiats de la métropole. C'est pourquoi notre Assemblée de l'Union française, répondant à la définition donnée dans le préambule de la Constitution, surtout en ce qui touche à l'égalité de traitement, se doit de se pencher sur ce problème et de se préoccuper de l'outre-mer. La résolution du Conseil économique portait précisément: « la façon unilatérale d'appliquer la liberté du commerce extérieur outre-mer ne manquerait pas de révolter les populations d'outre-mer ».

Nous l'avons tous lue. Or, votre texte ne la reproduit pas. Eh bien ! il faut que notre assemblée évite par une attitude égocentrique de révolter les populations d'outre-mer. Il faut absolument que les échanges soient multilatéraux.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Perier. M'autorisez-vous à vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Perier. L'Assemblée pourrait, je pense, retenir la proposition de notre collègue M. Alduy. Si vous acceptiez, de même que le président de la commission, le renvoi en commission, cette question pourrait y être examinée à la lumière des explications intéressantes que vous pourriez lui donner.

Mme la présidente. Le renvoi à la commission est de droit. Il a été demandé par un membre de l'Assemblée et par le président de la commission.

En conséquence, je vais consulter la commission sur le moment où elle pense pouvoir nous apporter ses conclusions.

M. le rapporteur. Madame la présidente, il est également de droit que le rapporteur apporte ses observations sur un texte soumis à la commission puisque, nos débats en commission l'ont prouvé, cette dernière n'est pas arithmétiquement une émanation de notre Assemblée; il est bon que certaines explications soient apportées devant l'Assemblée elle-même qui, pour cette question, comme pour les autres, est souveraine.

M. le vice-président de la commission. Je m'excuse, mon cher ami, de vous interrompre, mais je ne peux laisser passer ce que vous venez de dire en déclarant que la commission n'est pas une émanation de notre Assemblée. Cette commission est bien une émanation de cette Assemblée. Si elle a éprouvé des difficultés à se mettre d'accord, c'est qu'il y a peut-être eu certaines objections et certaines positions de principe divergentes. Mais si nous devons arriver à un résultat, ce sera en commission, en dehors de cette enceinte qui n'est pas faite pour étudier les questions au fond.

Et, ces jours derniers, une discussion malheureusement trop longue nous a montré qu'un travail très utile et très fructueux en commission peut être très ennuyeux en séance plénière parce qu'il s'adresse à un grand nombre de collègues qui, n'étant pas spécialisés, n'apportent qu'un intérêt limité à la discussion et ne la suivent peut-être pas avec toute l'attention nécessaire.

C'est pourquoi je demande le renvoi en commission.

Mme la présidente. L'article 55 précisant que la procédure relative aux amendements est applicable aux contre-projets, le renvoi en commission est de droit; en conséquence, je vais demander à la commission à quel moment elle pense pouvoir nous rapporter ses prochaines conclusions.

M. le vice-président de la commission. La commission se réunit normalement le mardi matin; la commission, si l'Assemblée en est d'accord, sera convoquée mardi matin pour mettre sur pied un texte coordonnant le contre-projet et le texte de la commission.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Egretaud. Ce n'est pas mal!

M. le rapporteur. Madame la présidente, je demande que l'Assemblée veuille bien voter sur le renvoi.

Mme la présidente. Il me semble impossible de demander un vote susceptible d'aller à l'encontre du règlement, si l'Assemblée se prononçait dans le sens que vous désirez.

L'article 55 de notre règlement dispose que le renvoi à la commission est de droit lorsqu'un conseiller ou la commission le demande.

Le contre-projet suit la même procédure qu'un amendement. Par conséquent, l'étude de ce contre-projet doit être renvoyée en commission.

M. Egretaud. Non seulement on ne veut pas accorder aux assemblées territoriales le droit de donner leur avis, mais on refuse au rapporteur, représentant d'un territoire d'outre-mer, le droit de faire entendre le sien.

M. le vice-président de la commission. Ne faites pas de démagogie!

M. le rapporteur. M. Egretaud dit la vérité.

M. Egretaud. M. Alduy vous a pourtant tendu la perche!

Mme la présidente. Le renvoi à la commission a été demandé à la fois par M. Aldury et par M. le vice-président de la commission.

M. le rapporteur. Et le rapporteur n'a pas le droit d'éclairer l'Assemblée sur l'économie des textes qui lui sont soumis!

Mme la présidente. Je vais consulter l'Assemblée, ce qui terminera le débat.

L'Assemblée est-elle d'accord pour qu'un nouvel examen du texte fasse l'objet d'une réunion prochaine de la commission ?

M. Georges Monnet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Monnet.

M. Georges Monnet. Il est évident, madame la présidente, que le règlement est formel et le renvoi de droit. Mais je ne crois pas que le règlement puisse interdire au rapporteur d'un projet de faire connaître, au moment où la discussion est interrompue, le point de vue qu'il avait commencé à faire entendre.

Mme Caffot. Bien entendu!

M. le vice-président de la commission. Personne n'a demandé qu'on coupe la parole au rapporteur!

M. Alfred Bour. Le règlement n'est pas encore assez détaillé!

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je commence d'abord par dire à M. le vice-président de la commission qu'en déclarant que la commission n'était pas rigoureusement une émanation de l'Assemblée, mon intention était de souligner, qu'arithmétiquement, des groupes sont absents de la commission. La commission comprend, en effet, des socialistes, des communistes et des représentants du mouvement républicain populaire.

M. le vice-président de la commission. Et ici, sommes-nous au complet ?..

Mme la présidente. Je vous en prie, messieurs, évitez les dialogues.

M. le vice-président de la commission. Je regrette, madame la présidente, mais je suis pris à partie d'une façon qui ne peut me laisser indifférent.

M. Alduy. Laissez parler le rapporteur.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les non-inscrits, qui forment un groupe assez important, n'ont eu aucun représentant aux délibérations de la commission; il est bon qu'ils sachent de quoi il s'agit.

Faut-il apporter des précisions ?

M. Nignan. C'est assez précis !

M. le rapporteur. Il est bon que ce soit connu, que l'on mette l'accent sur cette particularité du problème, que la liberté des échanges appliquée empiriquement aux produits en provenance des territoires d'outre-mer, est refusée aux achats de marchandises ou de biens d'équipement.

Si certains d'entre nous défendent des intérêts, d'autres défendent aussi des positions idéologiques. C'est notre cas. C'est clair, nous demandons qu'à l'achat comme à la vente, les mesures soient les mêmes, et que nous propose-t-on ?

Je disais tout à l'heure que l'économie du texte soumis par M. René Moreux et commençant ainsi: « La libération des échanges commencée par la publication des avis... » ne résiste pas à un examen approfondi.

On demande au Gouvernement que l'application n'en soit promulguée qu'après consultation des représentants qualifiés de l'économie et, obligatoirement, de l'Assemblée de l'Union française et du haut conseil.

Qu'est-ce que cela signifie ? Des faits économiques sont en branle. On nous propose de provoquer un avis du haut conseil de l'Union française; nous le souhaitons, mais enfin il n'existe pas encore.

M. René Moreux. Je parle aussi des grands conseils.

M. le rapporteur. Oui, les assemblées locales, on est obligé d'en parler, elles sont seules habilitées à discuter au point de vue douanier. Votre texte parle de l'Algérie, je pense que c'est superfétatoire, l'Algérie est comprise dans les territoires auxquels s'applique dans les deux sens la libération édictée par le Gouvernement.

M. René Moreux. Il n'empêche que je demande que l'Assemblée algérienne soit consultée.

Mme la présidente. Monsieur Moreux, je crois que nous ne devons pas entrer ici dans une discussion de commission.

La parole est à M. le rapporteur avant le renvoi en commission.

M. le rapporteur. Je trouve cette disposition superfétatoire et j'ajoute que nous n'avons pas à revenir sur la réforme du régime douanier exprimée dans le texte de M. Moreux. Cette réforme est envisagée par les accords internationaux signés par notre pays.

En ce qui concerne la tarification en matière douanière, cette question est du domaine des assemblées locales, c'est-à-dire des grands conseils. Nous pouvons suggérer dans le texte que, en ce qui touche l'application de la décision concernant la libération du commerce extérieur, le Gouvernement reconsidère sa position avec les assemblées locales et les grands conseils, et nous serons parfaitement d'accord avec nous-mêmes et avec les principes supérieurs de l'Union française. (*Très bien! très bien!*)

Le quatrième paragraphe du contre-projet reproduit exactement le texte de la commission.

Je termine en ajoutant que je suis vraiment étonné de cette prise de position systématique. Si en commission nous n'étions pas toujours d'accord, nous avons quand même manifesté une compréhension mutuelle; le groupe du mouvement républicain populaire a voté les différents paragraphes de l'exposé des motifs, les considérants, et s'est abstenu sur la proposition. Il nous propose aujourd'hui, comme le groupe communiste, d'attendre le résultat de la consultation des différentes assemblées pour envisager l'application, aux territoires d'outre-mer, de la réciprocité. C'est tellement contraire à tous les principes d'égalité dont on parle tant dans cette Assemblée, que je crois devoir attirer l'attention de l'Assemblée sur cette particularité.

Je dirai à M. René Moreux que son âge et la grande science qu'il a des choses économiques, m'interdisent de lui parler autrement qu'avec une grande déférence.

Je ne veux pas polémiquer avec lui. Néanmoins, je suis profondément blessé quand je l'entends soutenir qu'il faut tenir compte des millénaires d'évolution nécessaires à certaines étapes économiques.

M. Touré. Cela n'existe pas !

M. le rapporteur. Je n'opposerai à son assertion que l'existence des deux blocs qui ébranlent actuellement le monde, l'U. R. S. S. et l'Amérique: ce sont des pays neufs; ils n'ont pas attendu des millénaires pour atteindre le stade économique et industriel. (*Très bien! très bien!*)

L'économie française n'est pas une copie conforme de l'économie romaine; l'économie britannique n'est pas une copie conforme de l'économie saxonne; non, cela choque. En voulant trop protéger les territoires d'outre-mer et leurs habitants contre un conservatisme imaginaire, on risque de les étouffer!

Mme Caffot. Très bien !

M. le rapporteur. Qu'on ouvre un peu leurs activités sur les fenêtres de la vie et sur la rue.

Les questions économiques coloniales, il faut le dire, ont cessé d'être nationales pour devenir internationales. Dans les accords que notre pays, notre chère France, a souscrits à l'O. E. C. E., à l'E. C. A., à l'O. N. U., tout le dit. Je ne l'ai pas demandé, les engagements sont là et nous mettent devant un fait accompli; il y faut conformer les dispositions concernant les territoires d'outre-mer. Ceux-ci ont été dotés par la Constitution d'assemblées habilitées à connaître de ces problèmes; renvoyons ces questions à ces assemblées.

Je demande à cette Assemblée, particulièrement aux représentants des territoires d'outre-mer, de s'attacher, dans leurs travaux, à donner à la Constitution de notre pays son contenu économique et social. Nous ne pouvons le faire qu'en nous penchant sérieusement sur les problèmes économiques au travers desquels différents points de vue se heurtent, sur lesquels différents orateurs prennent la parole, les uns pour défendre des intérêts, les autres pour défendre des positions idéologiques. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Je tiens à déclarer que je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur qui s'est fait l'interprète des populations d'outre-mer, et je sais en disant cela être l'interprète de la population malgache.

M. le vice-président de la commission. Madame la présidente, je me permets de vous faire observer que la discussion générale me semble ouverte à nouveau!

Mme la présidente. A la demande du représentant de la commission, le projet est renvoyé devant la commission des affaires économiques.

— 4 —

INFORMATIONS RELATIVES AUX PAYS D'OUTRE-MER; CONSTITUTION D'UNE COMMISSION

Discussion d'une proposition de résolution; adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Juge, Schmitt, Paul Simon, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à décider de constituer un organisme destiné à centraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer, en s'intéressant plus spécialement aux déplacements qu'y effectuent ses membres. (N° 284, année 1949, et 18, année 1950 — M. Rosenfeld, rapporteur.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Rosenfeld, *rapporteur de la commission du règlement et des pétitions.* Mesdames, messieurs, nos collègues, MM. Alphonse Juge, Robert Schmitt, Paul Simon, André Schock et les membres du groupe du mouvement républicain populaire ont déposé, le 24 novembre dernier, une proposition de résolution tendant à créer, au sein de notre Assemblée, un organisme destiné à centraliser, à coordonner et à utiliser les informatinos relatives aux pays d'outre-mer.

Cet organisme devrait, d'après les auteurs de la proposition, comprendre des représentants de chacune des commissions permanentes de l'Assemblée. Son objet serait « d'apporter une importante contribution au développement de l'information concernant les pays d'outre-mer ».

A cet effet, l'organisme en question aurait pour mission — je cite la proposition — « en étroite liaison avec le bureau qui conserve tout pouvoir de décision, de réglementer, de coordonner, de contrôler et d'utiliser quant à leurs résultats, les déplacements que ses membres sont amenés à effectuer pour étudier des problèmes généraux ou particuliers qui intéressent ces pays et leurs rapports avec la France ».

Cette proposition a retenu toute l'attention de votre commission du règlement. Elle a été longuement examinée au cours de plusieurs séances. Elle a provoqué — en particulier — une discussion approfondie de la question subsidiaire soulevée par les auteurs, concernant les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les déplacements des conseillers de l'Union française bénéficiant de la gratuité de voyage.

En plein accord avec les auteurs de la proposition, la commission du règlement a estimé que cette dernière question relevait de l'autorité du bureau de l'Assemblée. Elle lui a donc fait connaître, par le truchement de la commission de la comptabilité, son avis sur les conditions dans lesquelles les conseillers peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement dans les pays d'outre-mer autres que leurs circonscriptions électorales. L'arrêté du bureau n° 50 en date du 1er janvier 1950 a, depuis, précisé ces conditions.

La question de la réglementation des voyages ainsi disjointe de la proposition initiale, la commission du règlement a retenu l'idée générale exposée par M. Juge et ses collègues du groupe du mouvement républicain populaire.

La commission a fait siennes, notamment, les considérations suivantes exprimées dans leur exposé des motifs:

« A diverses reprises — disent les auteurs — et tout récemment encore l'Assemblée de l'Union française s'est émue du caractère de gravité que présente l'ignorance ou, ce qui est pire, l'indifférence d'un très large secteur de l'opinion publique à l'égard des problèmes intéressant les pays d'outre-mer et leurs rapports avec la métropole. De cet état de choses infiniment regrettable, dangereux, et auquel il convient de remédier sans délai, on trouve l'une des principales explications dans le fait que trop de citoyens de l'Union sont mal avertis de ces problèmes et qu'il convient d'éveiller ou de développer en eux le discernement, la prise en considération, l'étude des intérêts majeurs dont ils sont tous solidaires. Dans ce domaine, notre Assemblée peut apporter une aide considérable et, à vrai dire, exceptionnelle. Par la spécialisation même de son objet, par les études qu'elle a charge de poursuivre sur des questions d'ensemble ou de détail, qui, très souvent, ont une incidence les unes sur les autres, par le souci qu'ont ses membres d'étendre le champ de leurs connaissances, elle représente une somme d'informations sans cesse tenues à jour et sans cesse amplifiées.

« Dès lors, il apparaît que si de toutes ces informations directes qu'elle détient, de toutes ces patientes études auxquelles elle se livre, nous dégagions les éléments les plus propres à susciter l'attention à l'extérieur, nous servirions pour le mieux la cause à laquelle nous nous consacrons puisque l'œuvre de construction de l'Union française demeurera sans suffisantes assises tant qu'elle restera sans suffisante compréhension. Aussi bien, les conseillers eux-mêmes tireraient-ils un singulier profit de toute initiative susceptible de leur permettre d'être tenus exactement au courant des efforts que, les uns et les autres, nous sommes amenés à accomplir à diverses fins et dont il est souhaitable qu'ils ne s'effectuent pas en ordre dispersé.

« Encore convient-il de prendre toutes dispositions utiles pour que soit réalisé à de telles intentions le travail essentiel d'impulsion, de coordination et de synthèse qui s'impose. »

Voilà l'exposé des motifs que les auteurs de la proposition ont soumis à l'appréciation de la commission du règlement et que cette dernière a retenu.

Il s'agit donc d'un organisme qui pourrait atteindre un double objectif:

1° Documenter les conseillers, les commissions et l'Assemblée elle-même;

2° Eclairer et informer l'opinion publique.

Pour ce faire, la centralisation et la coordination de la documentation et de l'information sont indispensables.

Mais comment doit être composé l'organisme préconisé ? Deux formules ont été envisagées. Les auteurs de la proposition ont d'abord pensé qu'il devrait être composé des présidents de toutes les commissions permanentes

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Une telle composition assurerait à l'organisme en question une grande autorité et une compétence incontestable. Numériquement très réduit — douze membres — il pourrait travailler avec efficacité.

Mais une deuxième formule a été mise en avant: celle-ci retenait le principe d'un collège réduit de 20 membres. Elle proposait la constitution d'une véritable commission, élue comme toutes les autres commissions de notre Assemblée en tenant compte de la composition numérique des groupes. La commission composée selon cette formule n'aurait, certes, pas la même autorité qu'un organisme composé uniquement des présidents de commission. Mais elle n'aurait pas l'inconvénient d'apparaître comme une instance supérieure, au-dessus des commissions permanentes, susceptible même de porter atteinte à l'autorité du bureau et pouvant donner lieu à confusion avec la conférence des présidents prévue par le règlement. Son autorité réelle et sa compétence en la matière dépendraient de la qualité des hommes que les groupes y délégueraient.

Après avoir comparé les avantages et les inconvénients de ces deux formules, votre commission du règlement s'est arrêtée à la dernière, les auteurs de la proposition s'y étant également ralliés.

Un aspect particulier de l'activité de cette commission d'information a retenu l'attention de votre commission du règlement.

Aux termes de l'arrêté du bureau n° 59 en date du 1er janvier 1950 les conseillers ne peuvent prétendre à la gratuité des voyages dans les pays d'outre-mer autres que leurs circonscriptions électorales, ou de leur domicile légal que si leurs déplacements — dans les limites fixées par l'arrêté — ont un but d'étude ou d'information.

La commission d'information dont la création éventuelle fait l'objet du présent rapport serait doublement intéressée à cette question.

Tout d'abord elle devrait être habilitée à demander à tout conseiller qui aurait effectué un voyage dans les conditions ci-dessus rappelées et aux missions envoyées par l'Assemblée, de lui faire part des impressions et des informations qu'ils pourraient rapporter de leurs déplacements, et cela indépendamment du rapport qu'ils présenteraient aux commissions spécialisées. Nous voyons dans ces rapports une très riche source d'information pour la commission d'information. Elle pourrait les faire connaître aux commissions compétentes en vue d'étude ou, d'accord avec elles, les communiquer à tous les conseillers à titre de documentation.

Il va de soi que les conseillers qui se déplacent dans leurs circonscriptions ou qui voyagent à leurs frais pourront demander également à être entendus par cette commission.

La commission d'information pourrait aussi faciliter l'étude que se propose de faire un conseiller au cours de son voyage. Elle pourrait attirer son attention sur certains aspects des pays où il se rend et lui faciliter des contacts.

D'autre part, l'existence de la commission d'information permettrait au bureau de l'Assemblée de lui demander son avis sur le voyage projeté d'un conseiller si le but de ce déplacement n'est pas de la compétence exclusive d'une commission spécialisée, mais relève de plusieurs commissions. Au lieu de les consulter toutes, l'une après l'autre, ou de faire un choix toujours malaisé entre plusieurs commissions également intéressées, le bureau de l'Assemblée pourrait demander l'avis de la commission d'information qui par sa nature doit être au courant de toutes les questions.

En partant de ces considérations, votre commission du règlement vous propose de décider la création d'une nouvelle commission dite d'information composée de vingt membres élus conformément aux règles établies pour la nomination de la commission d'instruction, et de compléter, par conséquent, l'article 23 du règlement par les dispositions de la proposition de résolution dont je vous donnerai lecture tout à l'heure, étant entendu que la commission d'information aura pour objet:

1° de centraliser et de coordonner toutes les informations relatives aux pays d'outre-mer et aux rapports de ces pays avec la métropole;

2° De mettre cette documentation à la disposition des commissions compétentes et des conseillers individuellement;

3° D'utiliser cette documentation pour faire connaître aux pouvoirs publics et à l'opinion publique de la métropole et des pays d'outre-mer les problèmes de l'Union française et les travaux de l'Assemblée de l'Union française.

A cet effet la commission d'information:

a) Utilise les services de documentation et de presse que le bureau de l'Assemblée met à sa disposition;

b) Entend les conseillers revenant des voyages d'études et — d'accord avec la commission compétente — les missions d'information envoyées par l'Assemblée;

c) Communique, sous la forme appropriée, la documentation ainsi recueillie et coordonnée, aux commissions spécialisées, et aux conseillers qui en font la demande;

d) Prépare et organise, sous l'autorité du bureau, la diffusion des informations sur les pays d'outre-mer et les travaux de l'Assemblée de l'Union française.

La commission d'information est habilitée pour donner au bureau l'avis sollicité conformément à l'arrêté n° 59 en date du 1er janvier 1950 si l'objet de la demande n'est pas de la compétence exclusive d'une commission spécialisée.

En vous proposant, maintenant, le texte de la résolution, je voudrais qu'il soit bien entendu que la compétence de la commission sera exactement comprise dans les termes que je viens d'énoncer.

En effet, la proposition de résolution se borne à modifier deux alinéas de l'article 23 du règlement. Le règlement ne définit pas les compétences des commissions. Je voudrais donc qu'il soit entendu, si l'Assemblée suit sa commission, qu'elle accepte le texte de la proposition que je vais lire, et que la compétence de cette commission est définie par le rapport que je viens de vous présenter.

La proposition de résolution est ainsi conçue:

Article 23.

« Le treizième alinéa et le dernier alinéa de l'article 23 du règlement de l'Assemblée de l'Union française sont modifiés de la façon suivante:

« Treizième alinéa: « En outre, il est institué une commission du règlement et des pétitions, une commission de la comptabilité (prévue à l'article 102), une commission d'instruction (prévue à l'article 7) et une commission d'information composée de 20 membres élus conformément à la règle établie pour la commission d'instruction. »

« Dernier alinéa: « La commission du règlement et des pétitions, la commission de la comptabilité, la commission d'instruction, et la commission d'information, tout en suivant les règles de la proportionnelle pour leur composition, n'entrent pas en ligne de compte pour l'application des dispositions incluses dans le paragraphe précédent. »

Le « paragraphe précédent » de l'article 23 du règlement est ainsi conçu: « Chaque membre de l'Assemblée ne peut faire partie de plus de trois commissions générales. »

Par conséquent, nous demandons que, pour la commission d'information, comme pour la commission de comptabilité, comme pour la commission d'instruction, comme pour la commission du règlement, la règle imposée aux membres de l'Assemblée de ne pas appartenir à plus de trois commissions ne soit pas appliquée.

J'ai terminé. Je voudrais simplement éclairer un point: nous avons fait, dans notre proposition, allusion à la commission d'instruction, non par désir d'assimiler la commission d'information à cette dernière, mais parce que la commission d'information est justement une commission à composition réduite.

Nous considérons que la commission d'information a un travail pratique à faire et pour cela ses membres ne doivent pas être trop nombreux. Il faut donc qu'elle soit composée, non pas de trente commissaires, comme les autres commissions, mais de vingt membres seulement.

Pour la désignation de ces vingt membres, l'on devrait appliquer les mêmes règles qu'à la commission d'instruction, c'est-à-dire que chaque groupe serait représenté au moins par un commissaire; ensuite, la proportionnelle jouerait d'après la composition numérique des groupes.

Voilà, mes chers collègues, la proposition que j'étais chargé de rapporter au nom de la commission du règlement et des pétitions.

Comme vous le voyez, il s'agit de la création d'une nouvelle commission, tout à fait spéciale, qui a un objet précis.

Cet objet, à première vue, peut paraître assez mince, mais il deviendra peut-être très important. En effet, si cette commission arrive, non seulement à centraliser et à coordonner les informations que nous possédons ici, mais aussi à développer considérablement le service de documentation et de presse qui existe déjà, grâce à la diligence du bureau, nous aurons fait œuvre utile.

Je vous rappelle que, jusqu'à présent, il n'existe pas en France un centre unique de documentation pour les questions touchant l'Union française. Peut-être, en créant cette commission, en lui donnant cet objectif, organiserons-nous auprès de l'Assemblée de l'Union française un centre de documentation et d'information dont pourraient se servir tous ceux qui voudraient s'intéresser aux affaires de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Egretaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne voit pas d'inconvénient à la création de l'organisme d'information qui nous est proposé, mais à la condition formelle qu'il puisse fonctionner normalement. Pour remplir cette condition, il ne faut pas que cette commission ne puisse entendre qu'un son de cloche. Elle doit pouvoir confronter des témoignages venant de tous les horizons politiques et sans aucune exclusive. Autrement, il est évident que les renseignements qu'elle recevra et qu'elle diffusera ne pourraient pas être objectifs et elle n'aurait plus alors de raison d'être.

Une telle commission peut apporter du nouveau dans le domaine de l'information sur les pays d'outre-mer, mais, pour cela, il faut que tous les membres de l'Assemblée — et je dirai même surtout l'opposition au sein de l'Assemblée — puissent enquêter sans aucune entrave; sinon, la commission — qui ne serait, en somme, que le reflet de la majorité — ne constituerait qu'un organisme d'information gouvernementale supplémentaire, et ce ne sont pas — vous me le concéderez, mes chers collègues — de tels organismes qui nous manquent. Un de plus serait parfaitement inutile, et nous pourrions en faire utilement l'économie. Nous sommes abreuvés, inondés d'informations officielles ou inspirées: services d'informations, bulletins de presse des gouverneurs, des hauts commissaires, de l'agence des colonies, des différents ministères, de la présidence du conseil elle-même, sans compter la luxueuse revue de l'ambassade américaine, revue abondamment distribuée aux parlementaires français.

Nous ne savons plus où mettre les papiers qui nous arrivent de partout dans nos casiers. On tient absolument à ce que nous soyons informés. Nous savons ce qu'il faut penser d'une telle sollicitude. Et je n'ai pas parlé de la radio, de l'agence française de presse, de la grande presse — qui émarge aux fonds secrets — des revues spécialisées, dont les plus puissantes sont au service des grandes sociétés coloniales et sont, elles aussi, des organes officieux du Gouvernement.

Cette simple énumération est fort instructive. En réalité, le Gouvernement, bien qu'il soit en permanence menacé de s'effondrer, bien qu'il soit chancelant, et pour cette raison même, met sans pudeur dans la balance tout le poids de ses services techniques pour se livrer, avec l'argent du contribuable, à un intensif « bourrage de crâne » comme disaient nos aînés pendant la guerre; sans grande illusion d'ailleurs, car il connaît le bon sens du peuple qui fait justice de ses méthodes grossières.

Eh bien, nous pensons que notre devoir est d'établir la vérité objective sur ce qui se passe dans les colonies, et que, dans ces conditions, nous avons vraiment beaucoup à faire ici pour défendre, pour restaurer la vérité contre laquelle se liguent tous ceux — et ils sont des milliers — qui en ont peur et qui s'efforcent de faire en sorte que tous les braves gens — et ils sont des millions — ne sachent pas ce qui se passe en ce moment outre-mer où l'on assiste à un aggravation constante de la terreur colonialiste.

Nous pensons donc que cette commission d'information doit recueillir le plus grand nombre de renseignements de première main qui nous permettront de vérifier la valeur des informations gouvernementales.

Et quels témoins oculaires auraient à ses yeux plus d'autorité que les membres même de notre Assemblée allant sur place et sans entraves se rendre compte de ce qui se passe ?

Là se trouve évidemment la meilleure source d'informations pour la commission à créer et, par conséquent, le rôle qu'elle peut jouer dépend entièrement des conditions dans lesquelles les conseillers de l'Union française, tous les conseillers, sont appelés à se rendre outre-mer.

Dans leur proposition initiale, les auteurs avaient bien compris qu'on ne pouvait étudier le problème de l'information sans le lier à celui des voyages des conseillers. A tel point que dans leur esprit, l'organisme en question avait pour mission de réglementer, de coordonner, de contrôler et d'utiliser les déplacements des conseillers dans les pays d'outre-mer.

Pour que la commission fonctionne bien, il faut non seulement que les différentes opinions se faisant jour dans l'Assemblée soient équitablement représentées en son sein; il faut aussi que ses sources d'informations elles-mêmes soient équitablement réparties, sans cela c'est à la source même, à la base de son activité que serait faussé, vicié, cet organisme. Nous posons alors la question: cette condition primordiale est-elle réalisée dans l'état actuel du règlement ? Pas le moins du monde. Le rapporteur préconise-t-il une solution pour remédier à cet état de choses ? Pas davantage.

La majorité de la commission s'est brusquement avisée que la question de la réglementation des voyages des conseillers était devenue « subsidiaire », pour employer le curieux vocabulaire du rapporteur.

Nous allons — excusez la trivialité de l'expression — vendre la mèche publiquement pour permettre à nos collègues de peser les responsabilités qui essayent de se dissimuler derrière ce petit mot qui n'a l'air de rien.

En réalité, les auteurs de la proposition étaient tracassés par cette réglementation des voyages, et la fameuse commission d'information a été le cheval de Troie de ces valeureux redresseurs de torts. Si maintenant on affecte de s'intéresser à la création de la commission d'information, c'est avant tout pour mener la comédie à son terme; mais l'acte principal s'est joué dans la coulisse, sans gloire, sinon sans précipitation.

C'est ainsi que dans les tout derniers jours de la session 1949, la majorité gouvernementale à la commission du règlement a cérémonieusement suggéré, à la majorité du bureau de l'Assemblée, les dispositions de la monstrueuse réglementation des voyages actuellement en vigueur.

La majorité du bureau s'est bien entendu empressée d'y donner suite, mais il a fallu pour cela une convocation *in extremis* et assez extraordinaire, dans des circonstances exceptionnelles, alors que l'Assemblée était déjà en vacances. Ainsi, le tour était joué.

Certains ont poussé un soupir de soulagement, comme dirait M. Léon Blum. Nous tenons toutefois à leur dire que leurs tribulations n'en sont pas pour autant terminées, et qu'ils peuvent compter sur nous! Nous allons commencer par faire juges nos collègues d'outre-mer et les populations qu'ils représentent, de la scandaleuse atteinte aux règles de la démocratie dont la proposition de M. Juge a été le prétexte. Je dis bien, uniquement le prétexte. En fait, par le biais d'une réglementation dont l'Assemblée n'aurait pas à délibérer, ce que l'on avait en vue, c'était tout simplement de priver la minorité de droits que la majorité s'arroge sans pudeur.

Dorénavant, en vertu de l'arrêté du bureau cité tout à l'heure par M. le rapporteur, « lorsque les voyages individuels ou collectifs effectués par les conseillers hors du territoire où ils ont été élus n'auront pas conservé un caractère de stricte information, à l'exclusion de toute manifestation publique politique ou de toute activité lucrative, le remboursement par eux des frais consentis par l'Assemblée pour le voyage incriminé pourra être ordonné par le bureau, lesdits conseillers se verront interdire tout nouveau voyage pendant la période biennale ».

Ainsi, le bureau de notre Assemblée, mesdames et messieurs, est transformé par cette réglementation en un véritable appareil de police. On le charge de faire le pion, de distribuer des récompenses ou des punitions aux membres de l'Assemblée selon qu'ils auront ou non déplu au Gouvernement dans l'exercice de leur mandat au cours de leurs déplacements outre-mer. Car enfin, mesdames et messieurs, qui peut dire avec précision où commence l'activité politique dite publique et où elle finit ? Qui peut codifier légitimement en la matière ? Evidemment personne! C'est là que commence l'arbitraire le plus absolu!

La participation à un banquet est-elle, par exemple, une activité politique publique ? Certains de nos collègues, orfèvres, pourraient nous faire là-dessus de savoureux développements juridiques. Lorsque M. Chevance-Bertin — il n'est pas là, mais il lira l'*Officiel* — se livre dans les colonnes de son journal à de longues considérations politico-militaires en se référant à ses fréquents voyages en Indochine, et lorsqu'il renvoie son journal ainsi garni, en Indochine, avec le concours empressé de M. Van Co, le bureau jugera-t-il que lesdits voyages auront, pour reprendre les termes du règlement « conservé un caractère de stricte information à l'exclusion de toute manifestation publique, politique, ou de toute activité lucrative » ?

Nous pouvons le parier à coup sûr à l'avance, car il ne s'agit pas du tout, en réalité, mesdames et messieurs, de gêner par ce texte les supporters de la politique du Gouvernement dans leur activité politique outre-mer. Il s'agit beaucoup plus simplement de prêter la main aux hommes de main du R. P. F. et aux racistes qui ont conçu le vain et ridicule projet d'interdire l'entrée des territoires d'outre-mer aux parlementaires communistes, imitant d'ailleurs en cela M. Truman qui prétend interdire à notre cher camarade Césaire, député des Antilles, le droit de retourner chez lui.

On attendra alors les provocations et les cris d'orfraie de ces fascistes, et on décidera, sans preuves d'ailleurs, qu'un voyage aura eu un caractère antiréglementaire. Car, si le bureau voulait appliquer intégralement cette disposition, il faudrait évidemment qu'il fasse suivre pas à pas les membres de l'Assemblée lorsqu'ils sont outre-mer, pour connaître leur activité, et il faudrait alors mobiliser de vigilants anges gardiens, tous les services policiers locaux qui lui transmettraient journellement des rapports. Nous ne désespérons d'ailleurs pas de voir la majorité, si elle continue à suivre ce chemin, embaucher des détectives et bientôt installer aussi des locaux pénitentiaires dans l'enceinte de l'Assemblée, pour ses membres rétifs. (*Mouvements divers au centre et à gauche.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Alphonse Juge. Il ne faut pas exagérer!

M. Egretaud. Cela viendra, monsieur Juge. La majorité sait bien que les élus communistes, qui se considèrent comme des élus du peuple, ont d'autres méthodes d'informations que les habitués des antichambres ministérielles ou gubernatoriales. Les élus communistes se mêlent profondément à la population lorsqu'ils désirent connaître ses besoins (*très bien! très bien! à l'extrême gauche*), ils s'adressent non pas aux personnages consulaires, soucieux de l'avancement, qui donnent de la situation une version conventionnelle, mais aux masses elles-mêmes. Ils vont dans les docks, ils vont sur les ports. Lorsqu'ils sont dans la brousse, ils vont non pas seulement chez les administrateurs mais dans les cases des paysans. Ils participent aux manifestations populaires, ils disent loyalement aux populations ce qu'ils pensent, et publiquement ils exposent leurs conceptions d'une juste politique conforme aux promesses solennelles faites aux peuples coloniaux depuis la charte de l'Atlantique.

Depuis quand, mesdames et messieurs, cela serait-il incompatible avec leur activité proprement, strictement parlementaire? Ils informent pour être mieux informés. Telle est notre conception de l'information, d'une information vivante et fructueuse, d'une information militante — nous n'en rougissons pas — et véritablement authentique, digne des devoirs de l'élu. L'élu n'est pas un fonctionnaire, l'élu n'est pas un archiviste, mais c'est quelqu'un à qui le peuple a donné un mandat, non pas pour remplir des fichiers, mais pour agir en son nom, afin de rendre pour tous la vie meilleure. Libre à d'autres de choisir d'autres méthodes, nous, nous n'entendons pas renoncer à la nôtre; et c'est ce droit le plus élémentaire que l'on prétend nous enlever, par le biais de la disposition hypocrite d'un simple arrêté du bureau!

Quant à l'activité « lucrative » et les sanctions qu'elle encourt, nous aurions le droit de rire d'une telle bouffonnerie, si, derrière cette clause de style, nous ne savions ce qui se cache, car, si l'on feint de brandir des foudres de carton contre nos collègues tentés d'utiliser leur mandat à des fins commerciales, c'est donc que la chose est possible? Sans doute nos collègues ont-ils eu vent de précédents fâcheux ? En ce qui concerne notre participation à des manifestations populaires outre-mer, nous ne nous sommes jamais cachés; chacun a nommément désigné, comme M. Bayrou, il n'y a pas très longtemps, à la tribune de l'Assemblée nationale, les membres du groupe communiste. Mais alors comment se fait-il que nul n'ait jamais fait état, dans la presse anticommuniste, comme dans les rangs des moralistes de la majorité colonialiste du Parlement, des activités commerciales auxquelles certains de nos collègues ont pu se livrer à l'abri de leur mandat?

On voudrait, en somme, des noms, mais si le bureau appliquait un jour cette clause du règlement à l'un de nos collègues, cela mériterait, nous semble-t-il, une autre sanction morale que le simple remboursement d'un voyage! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, voyez-vous, une telle clause de style n'a aucune importance pour la majorité, qui sait pertinemment qu'elle est absolument inapplicable, elle est là comme une fausse fenêtre, pour la symétrie.

En effet, comment le bureau aurait-il le droit et les moyens d'examiner la comptabilité, les comptes en banque, les carnets de commande d'un conseiller avant et après un voyage, pour vérifier si, oui ou non, il s'est livré à des activités lucratives?

C'est véritablement, mesdames et messieurs, une bouffonnerie, à moins que l'on ne songe à transformer le bureau de notre Assemblée en une commission d'enquête permanente et extra-réglementaire, comme celle qui, en ce moment, étudie le chéquier de M. Van Co. (*Rires.*)

Nous ne disons pas qu'une telle commission appliquée à notre Assemblée ne ferait pas de découvertes...! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mais il y a déjà une commission! Laissons-la travailler. Que notre bureau fasse son métier, la commission d'enquête, le sien, et les amis de Van Co seront, sinon bien gardés — comme M. Peyré — du moins mieux connus.

En tout cas, de telles mesures de salubrité ne peuvent en aucune façon être prises par le canal de cette grotesque et inopérante disposition réglementaire.

Mais on est allé plus loin: le bureau est maintenant habilité à refuser, sans avoir à formuler de motifs — ce qui est le comble! — le droit de partir à qui bon lui semble. On institue ainsi le délit d'intention présumée; on dit, en somme, à un conseiller: « Mon gaillard, je vous soupçonne de n'avoir pas des méthodes d'information orthodoxes; vous irez outre-mer avec mes bottes! » (*Rires.*)

C'est exactement le règne de l'adjudant Flic (*Rires*); c'est à peine croyable, et pourtant c'est ce qu'on vient de faire avec le plus grand cynisme envers le président du groupe communiste.

M. Schock. C'est la cote d'amour qui a joué!

M. Egretaud. Mais qu'on ait au moins le courage de dire que, maintenant, il y a, ici, deux catégories de parlementaires dont l'une a des droits diminués et ne jouit plus d'aucune garantie.

Un tel procédé, un tel précédent en ce qui concerne notre camarade Raymond Barbé éclaire bien le sens de cette réglementation. Celle-ci n'a été instituée que pour servir d'instrument à la majorité qui veut priver le groupe communiste des droits qu'elle se donne à elle-même.

Se peut-il que des procédés aussi dégradants soient employés par ceux qui ont sans cesse à la bouche: « les droits de l'esprit et de la personne humaine » ? On se fait, ainsi, les agents zélés du Gouvernement et je rappellerai une fois de plus, vous m'en excuserez, le mot d'Engels, messieurs du Gouvernement: « votre propre légalité vous étouffe », vous la violez allègrement chaque jour davantage.

Pourquoi ? parce que la pratique de la démocratie n'est plus à votre avantage et vous savez fort bien jusqu'où cela peut mener.

D'ailleurs, nous soupçonnons même le Gouvernement d'être un peu pour quelque chose dans cette réglementation...

Plusieurs voix au centre. Tiens! tiens!

M. Egretaud. On est même en droit de se demander si tout cela n'a pas été rédigé dans le secret d'un cabinet ministériel. (*Rires au centre.*)

J'en vois le signe troublant dans une édifiante intervention...

M. Alphonse Juge. Quel débordement vous m'attribuez!

M. Cazelles. Je vous donne l'assurance que cela n'a pas été rédigé dans un cabinet ministériel.

M. Egretaud. Je voudrais vous dire pourquoi on peut avoir des doutes à ce sujet.

M. Le Brun Kéris. Vous ressemblez à Geneviève Tabouis!

M. Perier. N'en dites pas trop de mal!

M. Egretaud. A la suite d'une intervention de M. le ministre de la France d'outre-mer, à l'Assemblée nationale, au cours de la séance du 27 janvier 1950...

M. Raymond Lombardo. Voilà des arguments!

M. Egretaud. ...M. Frédéric-Dupont — et c'est tout un programme surtout en matière coloniale...

M. Darlan. Oh! oui!

M. Egretaud. ... M. Frédéric-Dupont mettait en cause, après l'intervention de notre camarade Jeannette Vermeesch, nos camarades Jean Lautissier et Germaine Autissier à propos de leur voyage en Indochine, et il disait en substance: « C'est un véritable scandale. Le président de l'Union française a payé deux voyages à des conseillers de l'Assemblée de l'Union française et leur voyage est ainsi payé par le contribuable français. » Alors, le ministre de la France d'outre-mer s'est levé et voici ce qu'il a dit:

« Il ne s'agit même pas du président de l'Assemblée de l'Union française, car vous connaissez suffisamment le règlement de l'Assemblée de Versailles... » — M. Frédéric Dupont n'est pas obligé de le connaître aussi bien — « pour savoir que son président n'avait rien à voir dans l'envoi en mission de ces deux conseillers. En effet, les conseillers de l'Union française pouvaient demander des missions qui leur étaient accordées automatiquement en vertu du règlement. Heureusement, ce règlement a été modifié à partir du 1er janvier et ces missions ne peuvent plus avoir lieu dans les mêmes conditions. »

M. Cazelles. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Egretaud. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles avec la permission de l'orateur.

M. Cazelles. Je ne veux ni défendre, ni reprendre ici la thèse du ministre de la France d'outre-mer, mais je voudrais que vous me citiez la date à laquelle ces paroles ont été prononcées.

M. Raymond Lombardo. Vous n'avez pas entendu ?

M. Egretaud. Je vous l'ai dit: le 27 janvier 1950.

M. Alphonse Juge. Et ma proposition est du 24 novembre.

M. Cazelles. Comme il vient de le dire lui-même, la proposition de M. Juge a été déposée le 24 novembre.

M. Odru. Cela ne prouve rien!

M. Cazelles. Je me permets de vous rappeler, puisque vous semblez faire une interpellation au bureau — dont vous êtes membre, mon cher collègue —, une séance du bureau du mois d'octobre au cours de laquelle a été posée la question des voyages.

C'est à partir de cette date que le problème des voyages a été mis à l'étude, aussi bien par le bureau que par la commission de comptabilité et, ultérieurement, par la commission du règlement.

Je me permets de vous rappeler aussi que l'arrêté n° 50 est du 1er janvier 1950 et que votre démonstration ne tend pas du tout à prouver que sa rédaction a été faite dans le secret d'un cabinet ministériel, mais en toute indépendance, au sein des commissions de cette Assemblée. (*Rires à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre et applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Odru. Pour l'indépendance, on repassera!

M. Cazelles. Vous viendrez me le prouver quand je serai dépendant de quelqu'un!

M. Odru. Ne serait-ce que du Gouvernement!

M. Cazelles. Je ne dépends de personne!

M. Alphonse Juge. Et vous, de quel gouvernement dépendez-vous?

M. Le Brun Kéris. De celui de Moscou probablement.

M. Odru. Non, du peuple de France. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. M. Egretaud a seul la parole. Veuillez poursuivre, je vous prie.

M. Egretaud. Je me borne à vous dire, monsieur Cazelles, sans polémiquer sur les dates, que j'ai simplement rappelé, au cours de mon intervention, que les termes de cet arrêté ont été adoptés par le bureau au cours d'une séance du 1er janvier 1950 et l'intervention du ministre à laquelle je fais allusion se situe le 27 du même mois.

Il apparaît, bien sûr, qu'il s'agit d'une coïncidence.

M. Alphonse Juge. Coïncidence à retardement!

M. le président de la commission. Il ne faut pas vingt-sept jours pour prendre connaissance d'un arrêté comportant une page...

M. Egretaud. Il apparaît que le ministre était très au courant de cette réglementation...

M. Pierre Corval. Heureusement!

M. Egretaud. ... alors que dans de nombreuses circonstances nous constatons que les ministres sont beaucoup moins bien au courant des questions qui préoccupent notre Assemblée.

M. Raymond Lombardo. En particulier de la Constitution!

M. Egretaud. Et nous constatons qu'une telle promptitude, une telle exactitude dans la réponse ministérielle correspond à la hâte avec laquelle la majorité gouvernementale de notre Assemblée a adopté le règlement. Ainsi, on domestique notre Assemblée; on en fait un simple appendice des services ministériels au moment où certains de nos collègues se livrent à de grands mouvements d'éloquence sur son prestige et son autorité.

Que penser de ce prestige et de cette autorité lorsqu'on oblige le bureau de l'Assemblée à se couvrir de ridicule en décernant des brevets de moralité et de conformisme politique aux conseillers en déplacement?...

Mme la présidente. Monsieur Egretaud, je vous demande de ne pas attaquer le bureau dans les termes que vous employez. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. Raymond Lombardo. C'est inouï! Quelle partialité!

M. Egretaud. Je n'attaque pas le bureau, madame la présidente, j'attaque un texte...

M. Raymond Lombardo. ...pris par le bureau.

M. Pierre Corval. Dont M. Egretaud fait partie!

M. Egretaud. ...dont je fais la critique, et je dis que ce texte couvre le bureau de ridicule.

M. Pierre Corval. Je répète: bureau dont vous faites partie!

M. Raymond Lombardo. Mais M. Egretaud n'a pas adopté ce texte; il n'est pas solidaire du bureau en ce qui concerne ce texte.

M. Pierre Corval. M. Egretaud ne l'a pas encore dit!

M. Egretaud. Je ne m'en suis pas privé.

Mme la présidente. Monsieur Egretaud, je vous prie de mesurer vos paroles, sans quoi elles ne figureront pas au procès-verbal! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Chassiot. Quelle est cette façon arbitraire de présider?

M. Alphonse Juge. Quelle est cette façon d'interrompre?...

M. Egretaud. En tout cas, mes chers collègues, un tel procédé nous paraît dangereux. On veut interdire toute activité politique des conseillers métropolitains de l'Union française outre-mer. Pourquoi, dans ces conditions, n'étendrait-on pas bientôt cette interdiction aux conseillers élus d'outre-mer dans la métropole?

Relisez les termes de l'article 7, et vous verrez qu'un gouvernement policier peut en faire état. Nous nous demandons, alors, si bientôt on n'interdira pas, par exemple à M. Senghor, de participer à la campagne électorale d'un ministre en exercice, comme M. Coste-Floret, comme nous l'avons vu au cours de récentes élections cantonales; il n'y a pas de raison non plus qu'on n'interdise pas à nos collègues autochtones de sortir des départements de la Seine et de Seine-et-Oise sous prétexte qu'ils n'ont rien à faire en dehors de notre propre Assemblée.

Nous, nous sommes pour le libre exercice des droits attachés à la citoyenneté des parlementaires...

M. Paul Catrice. Comme en Russie!

M. Egretaud. ...par la Constitution, aussi bien dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Corval. Dans les démocraties populaires aussi, sans doute?

M. Egretaud. Nous voulons que les parlementaires, quels qu'ils soient, puissent librement informer le peuple français et les peuples d'outre-mer, et s'informer auprès d'eux.

Nous attirons aussi l'attention sur un autre danger: celui de l'interprétation, par une majorité parlementaire, où les partisans de la suppression de toutes libertés démocratiques outre-mer deviennent de plus en plus arrogants, de la loi du 6 janvier 1950, codifiant les textes relatifs aux pouvoirs publics.

On peut, en effet, toujours interpréter une loi dans un sens restrictif. Or celle-ci, dans son article 26, ne prévoit d'autres remboursements de frais de voyage pour les membres des trois assemblées que ceux des élus d'outre-mer.

Cela signifie que, dans la voie où vous vous êtes engagés, les droits que la majorité s'arroge en nous les refusant peuvent très bien être, eux aussi, supprimés à la suite d'une intervention parlementaire.

Nous attirons particulièrement, sur ce point, l'attention de nos collègues, élus de la métropole mais domiciliés outre-mer, qui jouissent actuellement encore de dispositions particulières, légitimes à notre avis, mais qui n'échapperaient pas davantage à la frénésie réactionnaire de colonialistes impénitents hors de cette enceinte, frénésie que l'on croit pouvoir endiguer pour que seuls les communistes en soient victimes.

Mais on sait bien qu'en la matière — et l'histoire le prouve — on s'attaque d'abord aux communistes; ensuite, une à une, toutes les libertés démocratiques sont supprimées, jusqu'à la suppression pure et simple de la démocratie elle-même, et de ses institutions.

M. Alphonse Juge. Exemple: la Tchécoslovaquie!

M. Egretaud. Que nos collègues autochtones y réfléchissent bien!

Voilà, mesdames et messieurs pourquoi, aussi longtemps que cette réglementation inique des voyages subsistera, nous dénierons toute valeur et toute utilité à la commission d'information qu'on nous propose d'instituer.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé une proposition qui aurait dû être discutée conjointement avec celle de M. Juge, tendant à faire régler par l'Assemblée ce problème qui reste entier malgré les affirmations du rapporteur.

Dans les heures lourdes que nous vivons, où s'étale au grand jour la décadence, la pourriture, la corruption, la démoralisation des cadres d'une classe en décrépitude, dans cette atmosphère de scandale où se trouvent compromis les représentants du personnel politique des partis au pouvoir, nous affirmons solennellement que les mesures discriminatoires prises par nos collègues de la majorité contre notre groupe sont un signe de grave faiblesse, de désarroi, et nous savons que la peur est toujours mauvaise conseillère.

On essaie de restreindre, par le biais d'un règlement intérieur, le droit, pour les élus du parti communiste français, d'aller s'informer et d'aller informer les populations d'outre-mer.

Croit-on vraiment, mes chers collègues, pouvoir faire obstacle, par des moyens aussi mesquins, au renforcement constant des liens fraternels du peuple français et des peuples coloniaux? Croit-on vraiment, par de tels procédés, interdire au parti communiste français de soutenir les justes revendications à la liberté de ces peuples?

Nous sommes portés par l'immense confiance des travailleurs et des opprimés de tous les pays. Rien n'empêchera que ces liens se renforcent.

Mais il faut craindre, mesdames et messieurs — et je m'adresse loyalement et sincèrement à tous ceux qui, tout en étant loin de nous politiquement, ont encore foi dans cette

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tradition républicaine ayant toujours honoré le peuple français, je m'adresse à tous ceux qui n'ont pas oublié l'histoire sanglante et récente du peuple français, je m'adresse à tous ceux qui n'ont pas oublié la fable de l'*Apprenti sorcier*.

Il faut craindre, dis-je, que l'aveuglement anticommuniste de certains de nos collègues ne les mette bientôt dans l'obligation, au bout de cette pente qu'ils ont choisie, d'accepter d'autres injustices, d'autres entraves, d'autres chaînes qu'ils refusent encore.

Nous savons, nous, que ce qui a été possible en 1939 ne l'est plus en 1950. Les peuples ne peuvent plus être enchaînés au char de la réaction internationale, au char embourbé de l'impérialisme. Leurs forces décuplées auront le dernier mot, et il n'est pas aussi facile que certains le croient d'entraver l'action des élus du peuple, des élus communistes, parce que ces élus ne sont que l'expression de forces désormais invincibles...

M. Pierre Corval. Vous êtes l'expression de la réaction internationale et du fascisme nouvelle méthode, c'est tout!

M. Egretaud. Nous souhaitons que nos collègues réfléchissent sur les graves conséquences de la décision qu'ils vont prendre. Nous souhaitons que l'Assemblée se prononce en toute clarté sur ce grave danger que nous avions le devoir de dénoncer à propos de la proposition...

M. Pierre Corval. Le danger c'est vous et vous le savez bien!

M. Egretaud. ...qui vous est soumise, et l'Assemblée pourra le faire à l'occasion de l'amendement que nous avons déposé et que nous défendrons tout à l'heure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, au cours de cette discussion générale je ne m'attacherai à aborder qu'un seul aspect du rapport de notre collègue M. Rosenfeld, aspect, du reste, disjoint du fond de la question par la commission du règlement elle-même.

L'exposé de M Egretaud que l'on peut qualifier, soit d'interpellation au bureau de cette Assemblée, bureau dont il est membre d'ailleurs, soit au Gouvernement...

M. Egretaud. Non, je m'adressais surtout aux conseillers de l'Union française.

M. Cazelles. ...concernait surtout le problème des voyages.

M. Egretaud. J'ai dit ce que l'on ne voulait pas dire publiquement et qu'il fallait dire.

M. Cazelles. Vous me permettrez d'aborder, moi aussi, ce problème. Si, depuis quelque deux ans, je suis ce problème de très près ce n'est pas dans la coulisse mais en accord absolu et souvent total avec le bureau, avec la commission du règlement, avec la commission de la comptabilité. Et, à moins que les commissions de cette Assemblée ne soient des réunions de « coulisse », je ne comprends pas les termes employés par M. Egretaud.

M. Egretaud. Ils sont pourtant clairs.

M. Cazelles. Il fallait que le problème des voyages fût un jour ou l'autre abordé publiquement, et au cours de cette séance M. Egretaud n'en a abordé que le petit côté.

Le groupe communiste a en effet déposé une proposition de résolution qui a trait uniquement à la réglementation des voyages. Cette proposition de résolution est devant le bureau de l'Assemblée et le jour où elle viendra en discussion nous pourrons aborder en toute clarté et en toute objectivité l'ensemble de ce problème.

M. Egretaud n'a pas, au cours de son exposé, employé les mêmes formules dont il avait usé il y a quelque sesmaines, devant cette Assemblée, pour préciser comment avait été adopté l'arrêté n° 59. Si mes souvenirs sont exacts — et si ma mémoire était défaillante, il serait facile de se rapporter au *Journal officiel* — M. Egretaud disait que cet arrêté n° 59, voté « à la sauvette par le bureau », est appliqué maintenant.

Ce que je veux c'est indiquer, contrairement à ce que laisse supposer M. Egretaud — malgré qu'il ne l'ait pas dit clairement — que la question des voyages n'a pas été évoquée « à la sauvette. »

Je l'ai indiqué au cours d'une brève intervention, il y a quelques semaines, je le répète aujourd'hui pour M .Egretaud, et aussi pour un certain nombre de parlementaires qui, à la tribune d'autres assemblées, semblent parler de ce problème des voyages, en méconnaissant totalement les règlements qui les régissent.

Monsieur Egretaud, souvenez-vous que fin octobre ou début novembre, ce problème des voyages a été, pour la nième fois, resoumis à l'appréciation du bureau.

M. Egretaud. Monsieur Cazelles, permettez-moi un mot, je vous prie.

M. Cazelles. Je vous en prie.

M. Egretaud. En effet, depuis le mois d'octobre, on se préoccupait de la question des voyages; mais, depuis la date que vous indiquez, jusqu'à la fin de la session, jamais on n'a eu à évoquer, à propos des voyages, de considérations autres que financières. Le texte de l'article 7 n'a pas été soumis aux délibérations du bureau avant la séance que j'ai indiquée tout à l'heure.

C'est pourquoi je persiste à penser que le bureau ne s'est pas penché, comme vous essayez de le faire croire, pendant des mois et des mois, sur les conditions politiques des voyages; il ne les a examinées — « à la sauvette » — que pendant cette séance.

J'ai dit que je vendrais la mèche; je le fais ! (*Sourires.*)

M. Cazelles. Il n'y a pas de « mèche » à vendre et dire la vérité n'importe où, n'importe comment, cela ne peut s'appeler « vendre la mèche ».

M. Egretaud. Il y a des vérités bonnes à apprendre, même quand pour cela, il est nécessaire de trahir le secret des délibérations d'un bureau.

M. Cazelles. Si vous m'aviez laissé terminer ma phrase, vous auriez évité de vous contredire. Il est vrai que pour vous, une contradiction de plus ou de moins ne compte pas !

M. Raymond Lombardo. Ce n'est pas très fort, comme argument !

M. Cazelles. Mais, attendez la suite!

Pour revenir à mon propos c'est fin octobre que le bureau s'est saisi du problème des voyages, et je tiens à vous rappeler, monsieur Egretaud, qu'au cours de cette séance, le bureau unanime — vous compris — a renvoyé l'étude de ce problème à la commission de comptabilité.

M. Egretaud. C'était tout à fait normal.

M. Cazelles. Selon la tradition de cette commission, dans la semaine qui a suivi, elle s'est réunie.

Elle a abordé l'étude de la réglementation des voyages et, à l'unanimité, — les représentants du groupe communiste compris, M. Egretaud étant présent, à titre de questeur — elle a décidé que le président de cette commission poserait à chaque président de groupe de cette Assemblée, un certain nombre de questions sur lesquelles il aurait à se prononcer.

C'est seulement après avoir pris connaissance des réponses des présidents de groupes que la réglementation devait être établie.

Cela a été fait. Le groupe communiste, comme tous les autres groupes de cette Assemblée, a reçu ces propositions. Les présidents des groupes ont été invités, une dizaine de jours après la réception de cette lettre, à faire connaître à leurs représentants, au sein de la commission de comptabilité, ceux des points qui les intéressaient plus particulièrement et sur lesquels ils désiraient apporter des modifications.

Après cette consultation, la commission de comptabilité a statué une première fois. Et sur quels points ?

M. Egretaud s'est adressé à nos collègues des territoires d'outre-mer. Permettez-moi de m'adresser également à eux. Quand vous dites, monsieur Egretaud, que nous avons donné naissance à une discrimination, moi, je dis: nous en avons supprimé une. Elle concerne les élus des territoires d'outre-mer. En effet, jusqu'au 1er janvier 1950, les élus de ces territoires avaient droit à un certain nombre de voyages. Or, à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, les élus des mêmes territoires avaient des avantages supérieurs.

D'après le texte de l'arrêté n° 59 voté par le bureau, les droits au voyage des élus des territoires d'outre-mer dans leur circonscription sont exactement les mêmes à l'Assemblée de l'Union française qu'à l'Assemblée nationale ou au Conseil de la République. C'est une chose qu'il fallait dire. C'est une « ficelle » dont il fallait parler et que vous aviez oubliée de mentionner, monsieur Egretaud.

M. Egretaud. J'ai parlé de l'article 7 parce que personne n'en aurait parlé. Pour le reste, je suis aussi capable que vous d'en parler.

M. Cazelles. Je vais y venir, ne vous inquiétez pas.

M. Egretaud. C'est l'angle politique, la discrimination politique que j'ai abordé, car personne n'en aurait parlé.

M. Cazelles. Je vais y venir, soyez tranquille.

Et quels sont ces droits ? Je vais me permettre, en m'en excusant devant l'Assemblée, de vous lire le principe sur lequel est établi l'arrêté n° 59 à l'égard des élus des territoires d'outre-mer.

M. Egretaud. Vous ne noierez pas le poisson, monsieur Cazelles.

M. Cazelles. Mais je ne veux pas noyer le poisson!

M. Egretaud. C'est exactement ce que vous voulez faire. Le mauvais coup est fait. Je l'ai dénoncé, c'est l'essentiel.

M. Cazelles. Je veux dire la vérité entière, non par fraction. Je veux la vérité totale.

Je vous parlerai de l'article 7.

L'article 7, monsieur Egretaud, est précédé de six articles — et je parle, pour l'instant, de ceux qui le précèdent. Nous verrons par la suite.

Mme Caffot. De cette façon, les autres assemblées seront édifiées, et il n'y aura donc plus de mystère.

M. Cazelles. Cela est évident, et évitera à certains collègues de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République de dire du haut de la tribune de ces assemblées un certain nombre d'erreurs sur les voyages des membres de cette Assemblée...

M. Egretaud. ...et dont vous vous êtes faits les complices!

M. Cazelles. Voici les principes sur lesquels l'arrêté a été établi, en ce qui concerne les élus des territoires d'outre-mer:

« 1° Le droit au remboursement des voyages par l'Assemblée s'entend du domicile du député dans sa circonscription à Paris ou *vice versa;*

« 2° Le conseiller peut effectuer son voyage en passant par le chef-lieu du département du territoire ou de groupement de territoires;

« 3° Le voyage de la femme et des enfants à charge du député pour venir en France ou retourner dans la circonscription peut être effectué au cours de la législature;

« 4° Le bénéfice de la réversibilité prévue en faveur de leur famille pour les députés des territoires d'outre-mer est étendu au profit des conseillers de l'Algérie dans les limites de six voyages annuels auxquels ils ont personnellement droit.

« Aucune réversabilité n'est possible de collègue à collègue.

« Il n'est pas possible à un conseiller d'avancer ou de reporter d'une année sur une autre un ou plusieurs voyages qu'il est autorisé à faire aux frais de l'Assemblée.

« La date de départ de l'année est le premier janvier, puisque notre Assemblée a commencé à siéger le 13 ou le 14 décembre 1947.

Le total des voyages, etc...

Et j'arrive, monsieur Egretaud, au fameux article 7, qui règle les conditions des voyages des élus métropolitains.

Dans la réglementation antérieure au 1er janvier 1950, les droits des élus métropolitains étaient sensiblement inférieurs aux droits des élus des territoires d'outre-mer. Cette différence est maintenue dans l'arrêté n° 59 et ici, mesdames, messieurs, il faut pour la première fois, peut-être, à cette tribune, dire quel est le but exact du voyage que doit faire, ou que peut faire un conseiller métropolitain.

Quel est-il ? Il est d'aller s'informer dans les territoires que parfois il ne connaît pas, des conditions de vie, des conditions sociales dans lesquelles se trouvent ceux-ci. C'est une information individuelle qui, au retour, doit se transformer en information collective, non pour le bien unique de cette Assemblée, mais aux fins d'améliorer les conditions de vie des populations, et c'est pourquoi il a été prévu que ces voyages seraient pris au compte du budget de notre Assemblée.

M. Egretaud voit une différence certaine entre ce qu'il appelle les voyages politiques et le voyage d'information.

Croyez bien que je suis trop respectueux de la liberté individuelle et surtout de la liberté de l'opposition, pour vouloir empêcher quiconque, du parti communiste ou d'un autre parti, d'aller dans n'importe quel territoire; mais je suis obligé de reconnaître que le budget de l'Assemblée, voté par les députés de l'Assemblée nationale, ne peut assurer la gratuité de ces voyages à ceux qui veulent faire de la propagande politique.

M. le président de la commission du règlement. Tout est là.

M. Cazelles. Il faut avoir le courage de le dire et quand on parle de peur...

Un conseiller, à l'extrême gauche. Chevance-Bertin !

M. Cazelles. ...du haut de cette tribune ou venant de ce côté de l'Assemblée, je me demande de quoi on a peur, car vous ne le dites jamais. Je n'ai pas peur de dire la vérité, moi.

M. Chassiot. Vous avez peur du peuple français et des peuples d'outre-mer.

M. Cazelles. Monsieur Chassiot, vous savez mieux que quiconque que je n'ai jamais eu peur du peuple français, pas plus que d'un autre, et nous en reparlerons à une prochaine occasion si vous le voulez bien.

La gratuité du voyage accordée par l'Assemblée ne doit l'être que dans la mesure où ce voyage d'information personnelle devra et pourra se transformer en information collective pour l'Assemblée. Si c'est un voyage d'ordre politique, il en va autrement. Le parti que je représente dans cette Assemblée aussi bien que les autres partis, peuvent faire la propagande qu'ils jugent utile dans les territoires d'outre-mer, mais à leurs frais et non aux frais des deniers publics, aux frais du contribuable. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) C'est la seule restriction à l'article 7.

Le terme « voyages lucratifs » ayant été inclus dans le corps de l'article 7, à la demande du groupe communiste, je serais particulièrement heureux que M. Egretaud lui-même vienne nous donner les conditions dans lesquelles ces voyages lucratifs seront déterminés.

Je serais donc particulièrement désireux que M. Egretaud vienne nous en donner la définition, puisqu'il a demandé lui-même l'inclusion de ce terme, au lieu de nous poser la question.

M. le président de la commission. Alors qu'il a parlé à ce sujet de « bouffonnerie » !

M. Cazelles. Puisque nous avons parlé de la loi portant codification des textes, — peut-être un jour aurons-nous l'occasion d'en parler à nouveau, — il faut que cette Assemblée sache que si, au cours de l'année 1949, un certain nombre de nos collègues métropolitains ont pu voyager dans les territoires d'outre-mer, ils le doivent à la sagesse, à la modération des élus des territoires d'outre-mer qui n'ont pas utilisé la totalité de leurs crédits.

Pour en terminer provisoirement avec ce problème des voyages, il est nécessaire — sans aller jusqu'au fond, car l'occasion viendra encore une autre fois, j'en suis persuadé — aussi bien pour l'information de chacun de vous que pour l'information de la presse ou celle des autres Assemblées, d'indiquer qu'au cours de l'année 1949 le groupe d'action économique et sociale, représenté par un élu métropolitain a dépensé 309.828 francs.

Mme Caffot. Qu'est-ce que ce groupe ? R. P. F. sans doute !

M. Cazelles. Le groupe communiste, avec vingt-cinq élus métropolitains a dépensé, pour les voyages dans les territoires d'outre-mer, 5.040.701 francs.

M. Raymond Lombardo. C'est dire qu'il fait son [illegible]

M. Cazelles. Le groupe du mouvement républicain populaire, avec vingt-cinq élus métropolitains, a dépensé une somme de 3.464.322 francs. Le groupe des non-inscrits, avec trois élus, a dépensé 293.928 francs. Le groupe socialiste, avec quatorze élus métropolitains, a dépensé 1.268.632 francs. Le groupe Union métropole-outre-mer, avec sept élus métropolitains, a dépensé 576.383 francs. Le groupe du rassemblement républicain, avec trois élus métropolitains, a dépensé 307.820 francs.

Je donne ces chiffres, mesdames et messieurs, aussi bien pour votre information personnelle, comme je vous le disais tout à l'heure, que pour l'information de la presse et pour éviter qu'un certain nombre de bruits plus ou moins malveillants sur notre Assemblée ne continuent à se répandre dans l'opinion publique. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à m'excuser si je ne réponds pas tout de suite à cette sorte d'invitation au voyage à laquelle M. Egretaud nous a conviés, non, certes, que je me refuse, de quelque manière, à être son compagnon de route pour discuter avec lui d'une question qui nous intéresse l'un et l'autre en des sens différents — j'y reviendrai peut-être tout à l'heure — mais je veux d'abord, après le rapport très substantiel de M. Rosenfeld, rapport qui me permettra d'être assez bref, revenir au sujet et vous indiquer, car ce ne sera pas sans profit, les origines de cette conspiration, de ce noir complot, de ces desseins inavoués et perfides dont il semble que je me sois fait l'interprète par une proposition de résolution que l'imagination très abondante de M. Egretaud lui a permis de juger solidaire des préoccupations gouvernementales. C'est à peine si je n'ai pas, par un coup de téléphone, consulté M. Truman. (*Sourires.*)

M. Le Brun Kéris. C'est étonnant!

M. Egretaud. Ce n'est vraiment pas la peine de le déranger personnellement: il a suffisamment d'agents et de commis en France.

M. Alphonse Juge. Il est facile d'évoquer un tel complot et, dans une péroraison à la qualité de laquelle je rends hommage, de dire que ce complot s'insère dans cette atmosphère de pourriture, de scandales dénoncés chaque jour. A propos de quoi je veux présenter simplement deux remarques. Nous avons le privilège de vivre dans un pays où la liberté de la presse permet de parler des scandales; cela n'existe pas partout! (*Très bien! au centre.*)

M. Egretaud. Parce que ces scandales n'y existent pas; parce qu'il n'y a pas de pourriture. (*Rires au centre.*)

M. Cazelles. De qui parlez-vous ?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Alphonse Juge. Personne n'a le monopole de la vertu.

M. Egretaud. Mais il y a un régime de propreté!

M. Paul Catrice. ...d'assassinats!

M. Chassiot. Si personne n'a le monopole de la vertu, certains ont le monopole de la pourriture.

M. Alphonse Juge. En tout cas, monsieur Egretaud, s'il y a de la pourriture ou des scandales dans certains pays, j'ai pu m'apercevoir qu'ils avaient des moyens suffisants et suffisamment policiers pour que ces scandales et ces abus ne soient jamais dénoncés dans une presse qui subit un contrôle à côté duquel celui établi par Vichy était un jeu d'enfant.

M. Donnat. Les scandales sont le fruit d'une certaine conception de la société. Cherchez la cause.

M. Egretaud. ...et supprimez-la. On exécute dans ces pays les traîtres et les espions, c'est tout.

M. Alphonse Juge. Et j'ajouterai, sans me laisser interrompre...

M. Chassiot. Et vous, vous n'interrompez pas ?

M. Alphonse Juge. ...car je ne vous ai pas interrompu, monsieur Egretaud, et je désirerais que vous me laissiez poursuivre mon exposé avec la sérénité que j'ai apportée — et il y avait quelque mérite — à vous entendre.

Je regrette infiniment que nous soyons, en effet, à une époque où l'on parle abondamment des scandales et où on laisse si peu de place dans la presse aux actes quotidiens de courage, de désintéressement que pratiquent de braves, et souvent, de pauvres gens, que le parti communiste n'est pas seul à représenter ici. (*Très bien! très bien! — Applaudissements.*)

Cela dit, quelques mots sur les origines de cette ténébreuse proposition.

Le fait douloureux et grave de cette Assemblée a été de se trouver, dès le début, sous le signe du paradoxe suivant: des règles constitutionnelles venaient de marquer l'importance et la nouveauté de l'Union française, de définir sa structure et de témoigner cette solidarité créée entre la métropole et les pays d'outre-mer, préoccupation en vertu de laquelle on avait organisé et mis en place l'Assemblée de l'Union française.

Or, quelque soin que nous ayons pris tout de suite à nous attacher à la grandeur de cette œuvre, nous nous sommes aperçus que l'indifférence des Français demeurait la même et que, hélas! — si je puis employer cette expression — on avait l'air de s'habituer à cette habitude d'indifférence.

Notre préoccupation à ce sujet a trouvé son expression dès la première session de notre Assemblée. Je n'en veux pour preuve que la proposition de résolution déposée par notre ancien collègue, M. Esnault, et un très grand nombre de conseillers de diverses tendances, demandant que fût organisée une commission de propagande.

Ce projet, à l'inspiration duquel je tiens à rendre hommage, exprimait déjà une nécessité qui nous est revenue maintes fois, depuis, à l'esprit et qui a abouti à la proposition qui vous est aujourd'hui soumise.

Première manifestation: peut-être était-il excessif ou imprudent de penser qu'une Assemblée comme la nôtre avait à faire sa propagande, mais elle devait, de toutes façons, se soucier des répercussions, à l'extérieur et dans l'opinion publique, des travaux qu'elle poursuit avec autant de labeur que de fidélité.

Je rappelle tout de suite que nous avons eu un certain mérite à nous engager dans cette voie, car M. le président Albert Sarrant le rappelait en des termes demeurés présents à notre mémoire: nous sommes ici, à Versailles, des exilés et je tiens à dire très franchement que, quelles que soient les mesures que nous pourrons prendre pour que l'on connaisse mieux l'Union française et les travaux de son Assemblée, tant que nous ne siégerons pas à Paris, nous nous trouverons en face d'un handicap majeur qu'il nous sera très difficile de surmonter. Je profite de cette occasion pour souhaiter que se réalise, dans l'avenir, le plus proche, notre transfert à Paris. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous avons eu ensuite la proposition de notre collègue M. Boussenot, qui, fort efficacement, a permis de faire connaître à l'extérieur, l'ensemble des problèmes et des solutions extrêmement nombreuses et étudiées que nous avons eu à examiner ici.

Ce fut enfin la suggestion extrêmement intéressante de M. le professeur Julien, nous invitant à voter une proposition tendant à nous permettre, par un sondage spécial, d'être fixés sur la méconnaissance des Français en ce qui concerne les territoires d'outre-mer. Je dois, pour être exact, rappeler que c'est à la faveur de cette intéressante proposition que l'idée a germé encore un peu plus de faire en sorte que, par des moyens appropriés et immédiats, nous secouions cette apathie, cette indifférence de l'opinion publique.

Cette indifférence existe-t-elle ? Là-dessus, nous sommes fixés d'ores et déjà sans avoir absolument besoin peut-être d'utiliser ultérieurement des sondages qui n'en conservent pas moins toute leur valeur. J'ai essayé, pour ma part, de me faire une idée de ce qu'était l'ignorance de l'opinion publique. Il existe, en effet, un institut national de la statistique et des études économiques où j'ai eu le plaisir d'apprendre qu'un sondage venait d'être effectué récemment auprès d'un peu plus de 4.000 personnes choisies les unes dans les campagnes, les autres dans les villes, suivant un échantillonnage scientifiquement conçu, afin de mesurer à quel point elles étaient informées de l'Union française. Je ne connais pas les résultats définitifs de cette enquête. Je puis cependant vous livrer quelques impressions.

Il y a, et nous pouvons peut-être nous en féliciter, 65 p. 100 des Français qui sont informés en matière d'Union française, je parle à la fois des villes et des campagnes. Mais sur quoi sont-ils informés et comment le sont-ils ?

Quand on leur demande de citer cinq territoires, l'idée leur vient tout de suite de parler de l'Algérie en premier lieu, de la Tunisie et du Maroc ensuite et, bien entendu, de deux territoires que des événements récents ont mis en vedette dans la presse: je veux dire l'Indochine et Madagascar.

Ensuite, on constate une ignorance quasi totale quant aux noms des territoires et même quelquefois des groupes de territoires.

Comment et par quels moyens sont-ils informés ? 30 p. 100, à peu près, je crois, par la presse, 26 p. 100 par la radio, 10 p. 100 par le cinéma, ce qui souligne, soit dit en passant, l'opportunité de l'initiative qui a été prise dans cette Assemblée pour constituer une commission spéciale du cinéma qui est un moyen incomparable de toucher la masse, mais qui nécessite des études très approfondies, des crédits importants et une technique sur laquelle il faut constamment se pencher.

Cela souligne aussi l'opportunité de la proposition déposée pour créer un office de la radiodiffusion française.

Mais que nous nous occupions du cinéma et que nous nous occupions de radiodiffusion, c'est fort bien. La proposition qui vous est soumise a, non pas comme seul but, mais entre autres buts, d'intéesser également la presse à nos travaux et aux problèmes de l'Union française.

Voilà en quelques mots — je pense n'avoir pas été trop long dans cette partie de mon exposé — les origines et les conditions dans lesquelles nous avons voulu appeler l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de constituer une commission d'information et ici je n'insisterai pas longuement, parce que je n'ai pas à répéter ce qu'a excellemment souligné tout à l'heure notre honorable collègue M. Rosenfeld.

Il vous a dit, et je ne fais que le rappeler, que cette commission d'information avait deux objets principaux, dont l'un intéresse l'Assemblée elle-même, et l'autre l'extérieur de l'Assemblée.

L'Assemblée elle-même parce qu'il y a certainement intérêt à ce que par une coordination très poussée, lorsque nous avons la possibilité de recueillir — et cela se produit fort souvent — des renseignements de première main sur l'ensemble des pays d'outre-mer, grâce notamment aux voyages qu'y effectuent nos collègues, ces renseignements soient groupés, et que, grâce à l'intervention d'une commission spécialisée à cet effet, les conseillers qui ont à saisir la commission des renseignements ou des impressions qu'ils auront recueillis, puissent le faire à tout instant et que, d'autre part, ces mêmes renseignements soient, le cas échéant, communiqués aux commissions spécialisées de l'Assemblée.

Je ne m'attarde pas à un long développement, si ce n'est pour confirmer ce que vous a dit notre rapporteur, à savoir que la compétence de la commission d'information doit être précisée, comme elle l'a été dans l'exposé des motifs et dans son rapport, celui-ci devant constituer en quelque sorte une référence à ladite compétence.

Et peut-être irai-je même un peu plus loin: je pense qu'aucune initiative, surtout une initiative intéressant l'extérieur, mais aussi une initiative intéressant les travaux d'une commission, ne devra être prise sans accord préalable avec le président de la commission intéressée, et systématiquement avec le bureau...

M. le rapporteur. Nous sommes tout à fait d'accord!

M. Alphonse Juge. ...car nous sommes une assemblée parlementaire, qu'on le veuille ou non, et ça n'est pas moi qui voudrais porter atteinte aux prérogatives légitimes et indispensables du bureau et des commissions.

Puis cette commission d'information, centralisant ainsi tous les renseignements qu'elle aura par ses membres, par les missions de l'Assemblée et par toutes les sources de documentation possibles, cette commission dont le rôle et la nature sont

évidemment très particuliers, s'attachera à faire en sorte que l'opinion publique, les départements ministériels, le cas échéant, soient, par des initiatives particulières, sollicités sur des problèmes qui présentent un caractère d'actualité et d'importance majeur.

Voilà les buts essentiels que se propose la commission d'information. J'ajoute que la commission d'information, et c'est d'ailleurs ce qui a le plus particulièrement intéressé M. Egretaud, pourra jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne les voyages effectués par nos collègues. Ce rôle, en effet, peut être intéressant: en effet, le conseiller qui se rend souvent outre-mer pour examiner non un seul problème, mais plusieurs, ou se faire une opinion d'ensemble, aura intérêt, au départ, à demander à cette commission de l'éclairer sur telle ou telle des préoccupations qui l'animent avant de se rendre dans le territoire de son choix.

La commission pourra également s'efforcer — toujours d'accord avec le bureau — de faciliter ses démarches sur place, de lui obtenir les audiences qui lui sont nécessaires, et, à son retour, elle pourra et devra être saisie des rapports verbaux ou écrits que ce collègue lui présentera.

Je n'ai pas à souligner l'intérêt que peut présenter l'utilisation de ces informations.

Par conséquent, la commission s'intéresse aux voyages des conseillers, mais là M. Egretaud intervient et nous dit: « Comment voulez-vous que cela puisse fonctionner puisqu'au départ, par un « biais », par une « astuce »... — et je ne cite peut-être pas les termes plus accentués de sa déclaration — « ...vous avez voulu éliminer l'opposition. »

Eh bien, j'ai peu de choses à dire après les explications qui ont été données avec clarté et autorité par le président de la commission de comptabilité, mon collègue et ami M. Cazelles. Mais je signale à M. Egretaud que, quant à moi, je n'ai pas été du tout gêné par la question qu'il posait dans cette enceinte.

Je pense, en effet, qu'il s'agit, comme l'a rappelé M. Cazelles, de missions d'informations et non pas de missions d'action et d'agitation politique. Et je dois dire que je suis un peu surpris — je le répète, car j'ai eu déjà l'occasion de le déclarer à cette tribune — que le parti communiste se déclare perpétuellement victime d'une atteinte à l'exercice de ses libertés; car enfin, et il ne s'en cache pas, le parti communiste travaille dans l'illégalité, mais il réclame en même temps, afin de poursuivre ses desseins, l'application de la légalité républicaine. Il y a là une contradiction manifeste.

M. Egretaud. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alphonse Juge. Je ne vous ai pas interrompu pendant votre intervention. Je ne demande pas mieux que d'engager une controverse si nos collègues y sont consentants. Mais je voudrais bien que l'on me dise quel est le régime — et je vise spécialement ceux qui existent de l'autre côté du rideau de fer — qui permettra à des parlementaires, à des citoyens, d'aller librement, dans certains pays ou dans certains territoires, pour y fomenter l'insurrection et l'agitation. Il me paraît absurde qu'on puisse solliciter d'un gouvernement, quel qu'il soit, des crédits pour que, grâce à l'appui de l'Etat, on mène une campagne qui, à tout instant, a pour but et pour effet de dresser contre lui ceux qui ne demandent qu'à travailler dans une atmosphère de concorde et de liberté...

M. Egretaud. Par conséquent, vous faites la police, c'est bien ce que j'ai dit.

M. Alphonse Juge. Par conséquent, sans avoir — et sans que le Gouvernement, par bonheur, ait à instaurer — un régime policier...

M. Egretaud. Eh bien, qu'est-ce qu'il vous faut!

M. Alphonse Juge. ...comme celui que l'on connaît de l'autre côté du rideau de fer, je pense que le Gouvernement a, non seulement le droit, mais le devoir, de protéger à la fois son patrimoine moral et son patrimoine matériel. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Egretaud. Si c'est celui du Gouvernement, il ne pèse pas lourd.

M. Alphonse Juge. Je tiens à l'affirmer avec force, car lorsque je vous ai entendu dire, tout à l'heure, monsieur Egretaud, comme je vous l'ai entendu dire aussi à la commission du règlement lorsque nous avons suggéré les dispositions relatives aux voyages que le mauvais coup était fait.

M. Egretaud. Oui.

M. Alphonse Juge. Eh bien, ce que vous appelez un mauvais coup est destiné à nous préserver de cet autre mauvais coup quotidien qui est un attentat perpétuel contre la France et contre la République. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Egretaud. C'est un aveu, monsieur Juge, et nous l'enregistrons.

M. Alphonse Juge. Enregistrez.

M. Egretaud. Vous confirmez entièrement ma thèse.

M. Alphonse Juge. Enregistrez tout ce que vous voulez et interprétez ma pensée comme bon vous semble!

M. Egretaud. Vous vendez la mèche, vous aussi, de l'autre côté!

M. Alphonse Juge. Quelle mèche?...

M. le président de la commission. Une mèche qui a fait long feu...

M. Egretaud. Vous venez de dire que la décision prise consistait à empêcher ce que vous appelez, vous, les crimes et les trahisons du parti communiste, ce qui est l'activité d'un parti français légalement constitué.

M. Paul Catrice. Pas aux frais de l'Etat, aussi.

M. Alphonse Juge. Vous êtes un parti légalement constitué auquel je ne dénie le droit...

M. Egretaud. Il défend la démocratie en France, monsieur Juge!

M. Paul Catrice. Les démocraties populaires d'Europe orientale!

M. Egretaud. Et qui est dans l'illégalité lorsque Pétain gouverne la France!

M. Max André. Pas tout de suite.

M. Alphonse Juge. Il le fait avec une véhémence et des méthodes dont je me permets de vous dire que je croyais, à l'issue de la lutte pour la libération du pays, qu'on ne les reverrait plus jamais.

Que le parti communiste soit un parti légalement constitué, je le veux bien...

M. Egretaud. ... et qui défend la démocratie!

M. Cazelles. Populaire!

M. Alphonse Juge. ...à sa façon — je le conteste, d'ailleurs — que son action soit légale...

M. Chassiot. Ce n'est pas à votre façon!

M. Alphonse Juge. ...et qu'il puisse, une fois seulement, comme s'il était un parti comme les autres, bénéficier de certains avantages, simplement pour pouvoir faire de l'agitation, simplement, avec un certain bon sens ou de ce que je crois être le bon sens, je réponds: « non », je n'en suis pas partisan et je comprends parfaitement que des mesures soient intervenues pour empêcher, ce que je considère être un scandale qui a beaucoup trop duré. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Odru. C'est facile!

M. Alphonse Juge. Ne vous plaignez pas, car...

M. Egretaud. Et l'agitation! Vous parlez comme à la chambre introuvable!

M. Alphonse Juge. ...ou bien on vous apporte des explications franches et documentées et vous protestez...

M. Odru. Ces messieurs de l'ordre moral!

M. Alphonse Juge. ...et lorsqu'il nous arrive, par une habitude que vous pouvez qualifier de bourgeoise, de mesurer nos termes et de ne pas, comme l'on dit, « jeter de l'huile sur le feu », vous nous traitez d'hypocrites, de tartuffes.

Je me suis habitué, maintenant, à ce langage et je n'y prête pas plus d'attention qu'il ne faut.

M. Egretaud. Vous avez une délégation permanente pour faire de l'anti-communisme dans cette Assemblée au nom du mouvement républicain populaire.

M. Alphonse Juge. L'anti-communisme...

M. Egretaud. C'est vous qui êtes tout spécialement chargé de cette opération!

Mme la présidente. Je vous en prie, laissez parler l'orateur.

M. Alphonse Juge. Je suis tellement peu spécialisé dans la question...

M. Egretaud. Cela vous réussit mal d'ailleurs!

M. Alphonse Juge. ...que je me suis toujours refusé à pratiquer l'anti-communisme.

M. Egretaud. Vous ne faites que cela!

M. Alphonse Juge. ...et vous le savez très bien, seulement, je crois que c'est à dessein, que le parti communiste s'est appliqué à ce que l'on ne puisse faire autrement que de devenir anti-communiste. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Odru. Plaisantin!

M. Alphonse Juge. Vous vous plaignez à tout instant de l'attitude que nous avons à votre égard, mais, messieurs, si je reprenais certains propos parus au *Journal officiel*...

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Un conseiller à l'extrême gauche. Ceux de M. Sarraut!...

M. Alphonse Juge. ...je vous montrerais à quelle violence de langage, à quelles injures, à quelles insinuations vous vous laissez aller, le mot « colonialiste » étant devenu maintenant la moindre épithète dont vous nous gratifiez à peu près à longueur de séance.

M. Egretaud. Bien sûr, nous jugeons les gens à leurs actes.

Mme la présidente. Je vous prie de vouloir bien laisser parler l'orateur.

M. Alphonse Juge. Ainsi, après nous avoir invectivés, vous vous posez en victimes, vous trouvez inouï que nous nous dégagions d'une emprise que nous commençons à supporter assez mal. Je le dis à cette tribune, nous n'avons pas l'intention de nous laisser faire et vous nous contraignez de songer à des mesures qui permettront à cette Assemblée, à ses commissions, de faire le travail pour lequel l'une et les autres ont été organisées.

Ces explications données et revenant à la question dont la proposition de résolution fait l'objet, je pense, mesdames et messieurs, qu'il est inutile d'insister plus longuement si ce n'est pour dire que nous n'avons pas, dans cette initiative, envisagé de moyens extraordinaires et sensationnels pour faire œuvre utile. Je me méfie toujours des grands projets qui nécessitent de très grands crédits, de très grandes ressources. Il vaut mieux faire son chemin pour prouver le mouvement en marchant; il vaut mieux partir dans cette voie avec des intentions modestes et en se disant que les ressources premières sur lesquelles la commission d'information pourra compter seront d'abord le labeur de ses membres, leur esprit d'initiative, le temps qu'ils voudront bien consacrer à une œuvre aussi attachante que celle à laquelle je vous convie et qui permettra, je pense, à l'Union française d'être mieux connue, mieux défendue et mieux aimée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président de la commission du règlement. Très bien!

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Le rapporteur n'a rien à dire au terme de ce débat qui a complètement dévié. (*Très bien! Très bien! au centre.*)

Je ne m'en plains pas. Mais j'attire votre attention sur le fait que les conditions dans lesquelles la gratuité des voyages est accordée ou sera accordée n'est pas l'objet de mon rapport. (*Très bien! Très bien! au centre.*)

Mon rapport concerne seulement la création d'une commission d'information. La question soulevée, notamment, pas notre collègue M. Egretaud, viendra devant l'Assemblée, puisque le groupe communiste a déposé une motion...

M. Egretaud. ...que la commission a refusé de discuter.

M. le rapporteur. ...mais la commission a considéré qu'elle n'entrait pas dans sa compétence et l'a renvoyée au bureau.

C'est donc au bureau de venir s'expliquer.

M. Egretaud. C'est pourquoi j'ai pris la précaution d'en parler tout de suite.

M. le rapporteur. Le bureau viendra faire une communication à notre Assemblée, et le débat, à ce moment, rebondira.

Comme rapporteur d'une proposition qui n'a rien à voir avec les conditions de voyages, je n'interviens pas, bien que j'aurais beaucoup de choses à dire à M. Egretaud.

Pour terminer, je vous demande de vous prononcer pour l'acceptation du rapport et de la proposition. Je crois, comme M. Juge vient de le dire, que la création de cette commission est une œuvre utile; elle peut être grandiose, elle peut être assez modeste, en tout cas, c'est une entreprise qui permettra à l'Assemblée de réunir une grande quantité d'informations, de les centraliser, de les coordonner et justement, nos collègues qui font des voyages, que ce soient des voyages payés par l'Assemblée ou des voyages ayant des buts politiques que les conseillers font à leurs propres frais, ils peuvent tous venir devant la commission et donner leurs impressions que la commission enregistrera avec intérêt. Je demande donc le vote de cette proposition. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution dont je vais donner lecture:

« Le 13e alinéa et le dernier alinéa de l'article 23 du règlement de l'Assemblée de l'Union française sont modifiés de la façon suivante: « Art. 23. — 13e alinéa: « En outre, il est institué une commission du règlement et des pétitions, une commission de la comptabilité (prévue à l'article 102), une commission d'instruction (prévue à l'article 7) et une commission d'information composée de 20 membres élus conformément à la règle établie pour la commission d'instruction.

« Dernier alinéa: « La commission du règlement et des pétitions, la commission de la comptabilité, la commission d'instruction et la commission d'information tout en suivant les règles de la proportionnelle pour leur composition, n'entrent pas en ligne de compte pour l'application des dispositions incluses dans le paragraphe précédent. »

J'ai été saisie d'un amendement déposé par M. Thévenin et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à ajouter au texte de la proposition de résolution:

« Il est inclus dans le règlement, un article 23 *bis* ainsi conçu:

« Art. 23 *bis*. — La commission d'information est destinée à centraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer et plus particulièrement celles qui sont recueillies par les conseillers à l'occasion de leurs voyages.

« Afin qu'elle puisse remplir pleinement et objectivement sa mission, tous les conseillers jouissent des mêmes possibilités de se rendre dans les pays, territoires ou départements d'outre-mer qu'ils ne représentent pas.

« En conséquence, aucune mesure discriminatoire entre les conseillers en ce qui concerne notamment leur appartenance politique ou leurs méthodes d'information, ne peut figurer dans la réglementation des voyages ».

Quelqu'un demande-t-il la parole pour défendre l'amendement ?

M. Egretaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. En l'absence de M. Thévenin, je voudrais, en quelques mots, défendre cet amendement, qui consiste à introduire dans le règlement, des dispositions permettant à la commission d'information, de remplir la mission qu'on lui assigne.

La réglementation des voyages crée une discrimination, comme je l'ai exposé dans mon intervention, entre les conseillers en fonction de leur appartenance politique ou de leurs méthodes d'information, il y a donc des précautions permanentes à prendre et ces précautions doivent figurer dans le règlement.

D'autre part, nous nous étonnons qu'on ne définisse même pas les buts de la commission dans le texte figurant dans le règlement. On se contente de se référer vaguement à l'exposé des motifs, à un rapport qui n'a qu'une valeur tout à fait provisoire, et auquel on ne pensera plus lorsqu'on se référera au règlement.

C'est la définition de la commission d'information qui figure au premier paragraphe de l'article 23 *bis* que nous proposons à l'Assemblée d'adopter.

Le groupe communiste, en raison de la gravité des répercussions de la décision que l'Assemblée est appelée à prendre, demandera un scrutin sur l'amendement qu'il propose.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

M. Cazelles. Madame la présidente, je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, les explications que j'ai fournies tout à l'heure me dispenseraient de parler contre l'amendement; mais, dans l'exposé de M. Egretaud, je viens de relever une phrase qu'il est nécessaire d'expliciter.

En effet, dit-il, en vertu du règlement sur les voyages, il a été établi une discrimination en raison de l'appartenance politique des conseillers de cette Assemblée. Monsieur Egretaud, je vous l'ai dit tout à l'heure, je suis respectueux de la liberté individuelle...

M. Egretaud. Même pour M. Barbé à qui vous avez refusé de partir !

M. Cazelles. ...et en particulier, respectueux des libertés de l'opposition. Mais, dans une démocratie...

M. Egretaud. Refus pour M. Barbé d'aller outre-mer !

M. Cazelles. ...mais dans une démocratie qui a le véritable sens de démocratie, et qui se respecte en tant que démocratie, s'il y a une opposition, et si cette opposition peut vivre et non pas seulement, comme dans certains pays, être représentée par des cadavres...

M. Odru. Comme à Madagascar !

M. Cazelles. Il faut aussi respecter les décisions de la majorité. C'est une règle constante en démocratie que la minorité suive et accepte les décisions de la majorité. Je m'oppose pour cette raison à l'amendement de M. Egretaud, car vous nous taxez toujours d'avoir peur; or, nous n'avons pas peur, nous, de demander l'autorisation à une commission de partir en

voyage, alors que votre opposition semblerait nous faire croire que vous avez peur, vous, de demander cette autorisation.

M. Egretaud. Mais nous ne faisons que cela !

M. Cazelles. Pourquoi craignez-vous la décision d'une commission ?

M. Egretaud. Les lauriers de Jules Moch vous rendent jaloux !

M. Cazelles. Si vos sentiments sont purs, n'ayez donc pas peur d'aller devant la commission, comme les autres !

M. Odru. Ne jugez pas, je vous en prie, de la pureté de nos sentiments !

M. Cazelles. Soyez tranquilles, nous ne faisons pas de l'anticommunisme...

M. Egretaud. Vous êtes candide !

M. Odru. Après, vous direz que vous n'êtes pas hypocrite !

Mme la présidente. Je vous en prie, messieurs.

M. Cazelles. ...et si, dans cette Assemblée, monsieur Odru, dire la vérité quelle qu'elle soit, c'est faire de l'anticommunisme, permettez-moi de le regretter pour vous, mais non pour la vérité.

Pour toutes ces raisons — et en précisant à l'Assemblée que, dans le règlement intérieur des voyages, il n'y a aucune discrimination pour appartenance politique — le groupe socialiste votera contre l'amendement présenté par M. Thévenin et les membres du groupe communiste et apparentés.

Mme la présidente. La commission a-t-elle des observations à présenter ?...

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

L'amendement de nos collègues communistes comporte deux parties, dont une première sur laquelle nous ne sommes pas en contradiction quant au fond puisqu'elle se borne à définir l'objet de la commission d'information; mais je fais observer à M. Egretaud que s'il veut bien prendre la peine de relire l'article 23 du règlement, il verra qu'aucune des dix commissions permanentes ni des trois commissions spéciales n'est définie dans le règlement. Je ne sache pas d'ailleurs que cette absence de définition ait en quoi que ce soit gêné le fonctionnement des commissions de l'Assemblée.

Par conséquent, nous estimons que cette précision n'est pas nécessaire puisqu'elle résulte de l'exposé des motifs, et c'est la raison pour laquelle nous la repoussons.

A propos d'ailleurs de l'exposé des motifs, je me permets de dire à ceux d'entre-vous qui sont venus m'en entretenir que notre rapporteur ne fait aucune difficulté pour en modifier quelques mots. A la page 5 de ce rapport on lit:

« A cet effet la commission d'information:

« *a*) Utilise les services de documentation et de presse que le bureau de l'Assemblée met à sa disposition. »

Si l'on avait pris au pied de la lettre les termes employés, on y aurait vu une restriction qui n'est pas dans l'esprit de notre rapporteur. Il consent à écrire: « à cet effet, la commission d'information utilise les services de documentation et de presse de l'Assemblée. »

Quant à la deuxième partie de l'amendement de M. Thévenin, je me borne à déclarer comme l'a dit excellemment tout à l'heure notre rapporteur, qu'il s'agit là d'une question de la compétence du bureau de l'Assemblée, lequel est d'ailleurs saisi, par les soins de la commission du règlement, d'une proposition de notre collègue M. Egretaud et de plusieurs membres du groupe communiste, tendant à faire juge l'Assemblée de la réglementation des voyages. Le bureau y donnera la suite que cette proposition lui paraîtra devoir comporter.

J'aurais cependant moi aussi répondu à M. Egretaud, au sujet du dernier alinéa de l'amendement qu'il a défendu, qu'il n'existe dans l'arrêté n° 59 du bureau aucune mesure discriminatoire entre les conseillers « en ce qui concerne notamment leur appartenance politique », mais M. Cazelles a parfaitement dit ce qu'il fallait dire à ce sujet. Nos collègues communistes ne sont pas du tout privés, d'office en quelque sorte, de la gratuité des voyages, mais il leur appartient, comme à tout membre de cette Assemblée, de se conformer aux règles qui s'imposent à tous. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande t-il la parole pour expliquer son vote ?

M. Abdesselam. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Mesdames, messieurs, je n'aurais certainement pas pris la parole si la discussion n'était sortie de son cadre précis et étroit. Pour moi, en effet, il y a deux questions indépendantes l'une de l'autre: création d'une mission d'information et réglementation des voyages.

La proposition initiale de M. Juge liait les deux problèmes et personnellement j'ai pris position. J'ai été d'accord avec mon collègue et ami, M. Cazelles, pour proposer la disjonction. Par conséquent, la réglementation des voyages a été écartée. J'ai donc pris nettement position, moi, contre la réglementation du voyage, et je tiens à préciser ma pensée.

Je disais, et je le répète devant vous, qu'à partir du moment où un conseiller, quelles que soient ses opinions politiques, dispose d'un certain nombre de voyages, il a le droit et la liberté de les organiser comme il l'entend.

M. Darlan. Très bien !

M. Abdesselam. Et s'il lui arrive, en raison de l'activité qu'il déploie dans le pays où il se rend, de méconnaître ses devoirs, de dépasser ses droits, notre code pénal peut intervenir pour l'obliger à prendre ses responsabilités.

M. Egretaud. Mais ce n'est pas à l'Assemblée de le faire.

M. Abdesselam. S'il y a des atteintes à la sûreté intérieure ou extérieure, c'est le moment de faire jouer le code pénal.

Par conséquent, mon vote est précis; il signifie que je suis partisan d'une commission d'information appelée à rendre les plus grands services dans la solution des problèmes d'outre-mer, parce qu'elle aura la possibilité de grouper tous les éléments qui peuvent favoriser, faciliter ces solutions. Mais mon vote a ce cadre précis et étroit.

Je regrette, personnellement, que le rapport ait fait allusion à la réglementation du voyage; ce sont ces allusions, du reste sommaires et discrètes — je tiens à le dire à l'avantage de notre rapporteur M. Rosenfeld — qui ont incité certains orateurs à sortir du cadre de la discussion.

Encore une fois, je suis appelé à voter aujourd'hui la création d'une commission d'information, uniquement d'une commission d'information, et je ne veux pas qu'on donne à mon vote le sens d'une position quelconque en faveur de la réglementation des voyages, qui doit faire, d'ailleurs, l'objet de prochaines discussions.

M. le président de la commission. Nous avons demandé un scrutin, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de MM. Thévenin et les membres du groupe communiste et apparentés.

Je suis saisie de deux demandes de scrutin présentées par M. le président de la commission et par M. Egretaud, au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	129
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	36
Contre	93

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix la proposition de résolution, dont j'ai déjà donné lecture.

Personne ne demande la parole pour expliquer son vote ?...

M. Max André. Je demande un scrutin, madame la présidente.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Max André.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	144
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	118
Contre	26

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

M. le président de la commission du règlement. Je pense que l'Assemblée sera d'accord pour que cette nouvelle commission ne soit constituée qu'au moment du renouvellement des autres commissions ?

Mme la présidente. La proposition de M. Bour semble trop logique pour que quelqu'un y fasse une objection. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée sera sans doute d'accord pour renvoyer à une séance ultérieure la suite de l'ordre du jour prévu pour la séance d'aujourd'hui. (*Assentiment.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 28 février;

Jeudi 2 mars.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 28 février. à quinze heures, séance publique;

1° Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Paul Catrice demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelle est, d'une manière générale, la position du Gouvernement de la République vis-à-vis de la question du Méditerranée-Niger et lui demande en particulier:

a) La position prise par le Gouvernement vis-à-vis de la prolongation éventuelle de la voie ferrée au-delà d'Abadla;

b) Si son département estime que le développement des deux pistes transsahariennes, les progrès de l'aviation commerciale et, en particulier, la possibilité d'utilisation d'avions-cargos, la situation actuelle des économies saharienne, soudanaise et nigérienne rendent cette prolongation souhaitable;

c) Quelle est la position des services du Méditerranée-Niger: **a**) vis-à-vis de l'Etat français; *b*) vis-à-vis des administrations de l'Algérie, du Maroc, du Soudan et du Niger; *c*) vis-à-vis de la compagnie transsaharienne;

d) Quels sont les crédits envisagés pour 1950 et les proches années: *a*) pour une prolongation éventuelle de la voie ferrée et pour les services d'études; *b*) pour l'entretien de la piste Colomb-Béchar-Gao;

e) Enfin, quelle est la position de son département vis-à-vis de la piste El-Goléa-Niamey, qui paraîtrait préférable à beaucoup, quels sont les crédits envisagés pour cette piste en 1950 et dans les proches années et quelle est l'autorité responsable de cette piste.

II. — M. Georges Riond demande à M. le ministre des affaires étrangères dans quelle mesure la reconnaissance du Viet Minh par l'U. R. S. S., intervenant après la reconnaissance d'Ho Chi Minh par Mao Tsé Toung, est conciliable avec l'article 5 du pacte franco-soviétique d'alliance et d'assistance mutuelle ainsi conçu: « Les Hautes Parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigées contre l'une d'elles. »

2° Discussion des conclusions du rapport de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant règlement des comptes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1948 (n° 57, année 1950. — M. Cazelles, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de résolution de Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perler, Momo Touré, membres de la mission d'information aux Antilles, tendant à inviter l'Assemblée nationale à réaliser une politique de l'habitation aux Antilles (n°s 202, année 1949, et 29, année 1950. — Mlle Le Ber, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de MM. Catrice et Razac et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, invitant le Gouvernement à créer à l'école nationale de la France d'outre-mer une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et à développer dans cette école l'enseignement social (n°s 331, année 1948, et 26, année 1950. — M. Catrice, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de créer une commission interministérielle et une direction des Nord-Africains en France et à en faire dépendre les commissions consultatives des questions nord-africaines et les contrôleurs sociaux qui prendront le nom et la fonction d'assistants des questions nord-africaines (n°s 231, anée 1949, et 36, année 1950. — M. Catrice, rapporteur);

6° Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie les prestations des assurances sociales et des allocations familiales (n°s 230, année 1949, et 46, année 1950. — M. Catrice, rapporteur);

7° Discussion:

a) De la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible aux anciens combattants des territoires d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains;

b) De la proposition de MM. Tétau, Alduy, Bégarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C. F. A. par les autochtones des territoires de l'Union française (n°s 206 et 256, année 1949, et 35, année 1950. — M. Bégarra, rapporteur);

8° Discussion de la proposition de MM. Lechani, Bégarra, Belabeld, Chekkal Daho, Pieri, Di Ould Zein et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à transformer les centres municipaux d'Algérie en communes rurales (n°s 498, année 1948, et 308, année 1949. — M. Lechani, rapporteur).

Jeudi 2 mars, à quinze heures:

1° Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 8, année 1950, et 24, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.);

2° Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 243 et 244, année 1949, et 55, année 1950. — M. Schock, rapporteur.);

3° Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République: 1° de proclamer solennellement dans toute l'Union française, après l'accord des Etats associés et protégés, la déclaration universelle des droits de l'homme; 2° de la diffuser partout et d'en prévoir l'enseignements dans tous les établissements scolaires; 3° d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soient bientôt élaborés les textes nécessaires concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels; 4° de prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effective des principes proclamés par la déclaration. (N°s 292, année 1949, et 47 année 1950. — M. Corval, rapporteur; et n° 56, année 1950, avis de la commission des affaires culturelles. — M. Catrice, rapporteur.).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour des séances de mardi 28 février et du jeudi 2 mars est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 24 février 1950.

SCRUTIN (N° 41)

Sur la prise en considération du contre-projet présenté par MM. Egretaud, Boubou Hama et les membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, à la proposition n° 10 (année 1950) relative à la libération des échanges.

Nombre des votants	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	38
Contre	87

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Charlier.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou)
Curabet.

Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Egretaud.
Gentet.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Longuet.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Ramampy.
Thévenin.
Tubert (Général).
Voca.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Detraves (Guillaume).
Diop (Babakar).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Peretti (de).
Perier.
Pieri
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Tétau.
Thémia.
Thonn Ouk.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne
Verger.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Ton That Can, Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Bilavarn Khoum.
Borrey.
Bouda (François).
Bui The Phuc.
Bu U Kinh.
Mme Caffot.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd Ali).
Dadet.
Delmas.
Do Hu U Thinh.
Dorange (Michel).
Estèbe.
Gaudart.
Ha Van Lan.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Lapart.
Laurin.
Lhuillier.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pham Van Binh.
Polycarpe.
Randrelsa Rasafy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Serot.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Touré.
Tran Van Kha.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 126
Majorité absolue 64

Pour l'adoption 38
Contre 88

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 42)

Sur l'amendement de M. Thévenin et des membres du groupe communiste et apparentés à la proposition de résolution n° 284 (année 1949) relative à la création d'une commission d'information (possibilité pour les conseillers de se rendre dans les pays, territoires ou départements qu'ils ne représentent pas).

Nombre des votants..... 129
Majorité absolue..... 65

Pour l'adoption 36
Contre 93

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Guèye Momar Djim.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Ramampy.
Randrelsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Tétau.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bu U Kinh, Ton That Can et Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bilavarn Khoun.
Borrey.
Bouda (François).
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Do Hu U Thinh.
Dorange (Michel).
Estèbe.
Gaudart.
Giard.
Guyard.
Ha Van Lan.
Hazoumé.
Kemajou.
Léon
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pham Van Binh.
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Thonn Ouk.
Touré.
Tran Van Kha.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 43)

Sur l'adoption de la proposition de résolution n° 284 (année 1949) relative à la création d'une commission d'information.

Nombre des votants..... **142**
Majorité absolue..... **72**

Pour l'adoption..... **116**
Contre **26**

L'Assemblée de l'Union français a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel
Boussenot.
Bu U Kinh.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Keris.
Lechani.
Le Guénédal.
Lévy.
Longuet.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Périer.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosdelfer.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Ton That Can.
Touré.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Arboussier (d').
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra (Tiemoko).
Nignan.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Do Hu U Thinh.
Estèbe.
Ha Van Lan.
Léon.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Randretsa Rasafy.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Tran Van Kha.
Mme Marianne Verger.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 144
Majorité absolue..... 73

Pour l'adoption..... 118
Contre 26

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.